

REPOBLIKAN' I MADAGASCAR

« Fitiavana-Tanindrazana- Fandrosoana »

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE D'ANTSIRANANA

Institut Supérieure en Administration d'Entreprises



Travaux de mémoire de fin d'études pour l'obtention du **Diplôme de Technicien Supérieure en Administration d'Entreprises (DTSAE)**



Présenté par : Mademoiselle RAFILANIRINA Norolaina Kryslova

Encadreur pédagogique : Monsieur MANAMBOLA

Encadreur professionnel : Monsieur BOUCHIRANY Ibrahim

Filière : Gestion Comptable

Promotion : MIRAY

Année Universitaire 2009-2010

Date de soutenance : 22 Janvier 2011

AVANT PROPOS

Institut Supérieur en Administration d'Entreprises est un centre qui offre des formations aux étudiants qui seront des techniciens supérieurs.

Les conditions d'accès dans cet Institut se fait par la voie de concours ouvert à toutes les séries du Baccalauréat.

En ce moment il existe trois filières dans cet Institut :

- La gestion Comptable (GC) ;
- L'Assistant de direction (AD) ;
- Le Transit Transport Douane (TTD).

La formation a pour durée de deux (2) ans, une année de tronc commun suivi de stage d'observation qui a pour durée de cinq (5) semaines et un rapport de stage.

En deuxième année, c'est là que les étudiants qui ont obtenu la 12 de moyenne doivent choisir la filière de sa préférence et pour ce qui a eu la moyenne inférieure à 12 c'est l'administration qui choisira la filière qui correspond à sa compétence. C'est à cette année aussi qu'on obtient la DTS après un stage de mémoire de trois mois, compte tenu des connaissances acquises durant deux (2) années et à la préparation de la vie professionnelle des étudiants.

Entant que étudiante en filière gestion comptable j'ai choisie l'OTIV DIANA comme centre d'accomplissement de mon stage pour avoir un peu plus de connaissance pour la comptabilité parce que c'est dans le micro finance qu'on croise plus de comptabilité .

REMERCIEMENTS

Au moment de réaliser ce livre de mémoire, je voudrais remercier toutes les personnes physiques et morales qui ont contribué à la réalisation.

Tout d'abord je tiens à remercier **DIEU** de nous avoir donné la force, la santé et la réflexion dans la rédaction de ce présent mémoire de fin d'étude à l'ISAE.

Je voudrais aussi remercier Monsieur **YOUSSOUF Mahamoud**, le Directeur des Opérations de Réseau OTIV qui nous a acceptés comme stagiaire dans l'entreprise qu'il dirige.

Je remercie également monsieur **BOUCHIRANY Ibrahim**, responsable de marketing du réseau OTIV de nous avoir encadrés professionnellement et tout le personnel de l'OTIV pour leur accueil chaleureux et leur collaboration.

Mes sincères remerciements sont adressés à :

Madame **RAZAFINTSALAMA Claudia**, le directeur de l'Institut Supérieur en Administration d'Entreprises ;

Monsieur **MANAMBOLA** ; qui est mon encadreur pédagogique de m'avoir guidé durant toute la période de préparation de ce livre de mémoire.

Tous les enseignants de l'ISAE qui nous ont transmis leur savoir faire pendant deux années de formation.

En outre, j'exprime ma profonde gratitude à l'égard de ma mère, mon frère et toute ma famille et mes amis qui m'ont toujours soutenu moralement et financièrement pour me permettre de suivre jusqu'au bout la formation.

SOMMAIRE

AVANT PROPOS

REMERCIEMENTS

INTRODUCTION

Partie I : Présentation Générale de l'OTIV

Chapitre I : Historique

Chapitre II : Les produits des OTIV

Partie II : L'analyse de la situation de remboursement

Chapitre I : Les procédures de remboursement

Chapitre II : Analyse des problèmes de remboursement

Partie III : Propositions et plans d'actions

Chapitre I: Propositions

Chapitre II : Plans d'actions

CONCLUSION

ACRONYME

ANNEXE

INTRODUCTION

Aujourd'hui, à Madagascar les Instituts de micro- finances tiennent une grande place dans l'économie et le développement du pays. Ils sont de plus en plus nombreux. Ceux-ci sont apparus entre le période de 1990 à 1995 pour tendre les mains aux populations malgaches les plus défavorisées qui n'ont pas pu accéder au crédit bancaire, pour qu'ils puissent entrer aux services d'épargne et de crédit. Cette accessibilité permet de lutter contre la pauvreté.

Le micro finance est un petit lieu de financement qui autorise à toutes les personnes qui veulent adhérer sans discrimination de race et de religion ni de la politique, une personne apte à s'engager, à respecter le règlement et la discipline qu'il propose.

A Madagascar, il y a deux types de micro finances :

- Les réseaux à base des membres ou mutuelles
- Les institutions a base des clients ou non mutuelles

L'entreprise où j'ai effectuée mon stage, fait partie des réseaux à bases des membres, c'est l'OTIV ou Ombona Tahiry Ifampisamborana Vola ou encore Mutuelle d'Epargne et de crédit.

C'est grâce à l'État malgache appuyer par la banque mondiale qu'il a eu l'appuyé de micro finance, avec la mise en place de l'Agence d'exécution du projet micro finance ou AGEPMF.

L'OTIV couvre cinq réseaux, celui de l'OTIV DIANA, l'OTIV SAVA, l'OTIV Toamasina, l'OTIV Alaotra Mangoro, l'OTIV Tana et en fin celui de réseau TIAVO Fianarantsoa. Ils ont tous les mêmes travaux. Mais c'est celui de l'OTIV Mahavonjy DIANA que j'ai choisi comme centre de stage pour mieux analysé le remboursement de crédit l'octroyé à l'OTIV Mahavonjy, donc c'est l'objet de notre thème. Pour cela il nous faut des documents concernant le crédit pour développer plus notre analyse.

Cette étude sera structurée comme suivante :

En 1^{ère} partie nous allons parler : de la présentation générale de l'OTIV

En 2^{ème} partie nous présenterons : l'analyse de la situation de remboursement

En 3^{ème} partie nous allons présenter : les propositions et les plans d'actions

Partie I : Présentation Générale de l'OTIV

Chapitre I : Historique

Section I-Historique de micro finance

I- Les époques de l'évolution de micro finance

La micro finance est un financement de proximité conviviale et accessible pour tous. L'histoire de micro finance à Madagascar remonte à une vingtaine d'année. A cause de manque du système bancaire en milieu rural, la création des institutions de micro finance fut mise en place à Madagascar.

A Madagascar, l'histoire de la micro finance comporte trois époques bien distinctes :

- Avant 1990
- 1990 à 1995
- 1996 à nos jours

1 - AVANT 1990 :

Pendant cette époque là, aucune institution de micro Finance n'existait encore sauf celui de la BTM. Ceci est une banque nationale depuis 1976 qui est renommé BOA (Banque Of Africa) en 1999 à cause de sa privatisation. Elle couvre presque toutes les villes de la grande île. Elle était la seule banque qui intervient dans le secteur de la micro finance.

Ses activités étaient limités à l'octroi de crédit aux paysannats et n'atteignaient qu'une frange limitée de la population rurale. Les activités de cette banque sont encore maintenues jusqu' aujourd'hui malgré sa privatisation.

Plusieurs personnes ne pouvaient pas entrer dans ce système bancaire quelque fois à cause de leur taux d'intérêt élevé ou de leur droit d'adhésion très haut par rapport à la capacité de plupart de la population malgache. Alors que la majorité de la population malgache sont de ruraux qui résident dans les zones difficiles d'accès dont leur principale source de revenu est l'agriculture, l'élevage ou la pêche.

2-De 1990 à 1995 :

C'est la phase d'émergence des institutions de micro finance à Madagascar.

Puisque la priorité du gouvernement est la recherche de solution pour accroître la production et l'activité de la population. Il a trouvé de solution qui correspond avec la libéralisation du secteur financier.

Un projet pilote de promotion de petit service financier privé a été mis en œuvre .Cette émergence a été surtout favorisée par l'intervention des trois entités :

- Les bailleurs de fonds ;
- Le Gouvernement ;
- Les agences d'implantation et développement ;

Les Institutions de micro finances mutualistes : sont celles qui suivent les principes généraux des mutualismes c'est-à-dire les membres sociétaires.

- CECAM/FERT en 1993 dans la région de Vakinankaratra.
- AECA/CIDR en 1990 dans la région de Marovoay.
- OTIV/DID en 1994 dans la région de Toamasina et Lac Alaotra.
- ADéFI en 1995 à Antsirabe.
- TIAVO/WOCC en 1995 à Fianarantsoa (WOCCU étant l'opérateur qui a lancé l'implantation initiale du réseau TIAVO) .Il a été après relié à l'IRAN à partir de l'année 1999.

Les institutions micro finances non mutualistes : sont celles qui rendent les services à leurs clients :

- SIPEM qui a été créée en 1990 à Antananarivo.
- VOLA MAHASOA /CIDR créée en 1993 et implantée dans la partie Sud de l'île à Tuléar.
- APEM créée en 1987 intervient par le système de partenariat sur Antananarivo et Tuléar.
- EAM initiée sous forme de projet en 1990 et transformée en Association de droit malgache en 1996, elle a acquis la pérennisation financier depuis la fin de l'année 1998.

- CEM la plus ancienne institution qui pratique le volet épargne orientée vers les populations ayant de revenus faibles.
- MAHAVOTSE nouvellement venu et qui s'opère dans la partie SUD de MADAGASCAR.

3-1996 à nos jours :

Elle a été marquée par :

- L'extension géographique et la consolidation des réseaux préexistants.
- La création des nouvelles structures de micro finance.
- La mise en place de la cellule de Coordination Nationale de Micro Finance (CNMF) et l'élaboration du document de stratégie de Micro Finance (DSNMC).
- La nouvelle loi relative et au contrôle de l'IMF.

C'est à cette année que la loi portant sur les activités des institutions financières mutualistes fut publiée. Ils opérants en tant que projet pour commencer mais obtenue leur agrément par la commission Bancaire dès 1999 en régularisation de leur situation vis-à-vis de la loi.

II-Classification d'IMF :

Le classement de l'IMF se présente en trois niveaux :

1-niveau 1 :

- Octroi de crédit à court et moyen terme ;
- Structure de fonctionnement et de contrôle simplifiée ;
- Pas de collecte d'épargne ;
- Offre de conseil et de formation à la clientèle.

2-niveau 2 :

- Octroi de crédit à court et moyen terme ;
- Réaliser toutes les opérations de services connexes ;
- Dotée d'un dispositif de contrôle interne et externe ;
- Dotée du statut de société anonyme à capital fixe et peut faire la collecte de l'épargne du public.

3- niveau 3 :

- Octroi de crédit à court, moyen terme et long terme ;
- Peut collecter l'épargne de public ;
- Réalise toutes les opérations de services connexes ;
- Opère avec une structure de fonctionnement et de contrôle développée

III- Les objectifs de micro finance :

Les objectifs sociaux d'une IMF peuvent être décrits comme suivant :

- Améliorer la croissance et le développement de condition de vie de population.
- Aider la personne la plus défavorisé à avoir confiance en lui en accordant de fonds.

Section 2 : Historique de l'OTIV/DID

I-Généralités sur l'OTIV :

Canada a traversé une grande crise économique à la fin de la moitié de XIX^{ème} siècle .Leur économie a été paralysé, le PIB par habitant atteint le plus bas niveau et le taux d'inflation atteint 50%. Pour trouver des solutions à ce problème, Gabriel Alphonse DESJARDINS a crée une caisse populaire.

La caisse populaire de Lewis fut crée le 06/12/1900 et diriger par DESJARDINS. Ceci possède des statuts et un règlement pour sécuriser et donner de confiance à ses membres.

Après quelques années, cette caisse se repend dans le monde surtout le pays de tiers monde. Il est devenu l'un de matériel pour lutter contre la pauvreté.

Pour lutter contre cette pauvreté en 1993 le gouvernement malgache a imité ce système avec le financement de la banque mondiale et il est aidé techniquement par le développement de DESJARDINS.

Le gouvernement malgache représenté par l'Agent d'Exécution du projet Micro Finance (AGEPMF) qui est un organe de gestion mis en place par le gouvernement malgache avec le financement de la banque mondiale. C'est ainsi la mutuelle d'épargne et de crédit ou en malgache Ombona Tahiry Hifanpisamborana Vola (OTIV) fut crée à Madagascar.

La mission cet organe d'AGEPMF est de faire l'appui pour le développement des institutions de micro Finance sur une nation pour qu'il trouve de l'indépendance organisationnelle et financière utile à leur pérennité.

1-La raison d'être de l'union :

L'OTIV est créée pour rendre service à ses membres selon leur besoin et la capacité de l'institution :

- Prendre soin des épargnes que les membres ont mis à leur garde ;
- Offrir de crédit à ses membres selon leur capacité de remboursement ;
- Leur fournir des aides en les donnant des formations selon l'objet de prêt ;
- Leur apprendre la solidarité et la coopération entre eux.

2-Sa mission et ses objectifs :

a- Mission

Elle a pour mission de faciliter l'accessibilité de population malgache sans distinct à épargne ces revenus disponible et de les fournir des crédits dont ils ont besoin. Pour cela l'OTIV gère le surplus de ses membres en faisant sous forme d'emplacement et de refinancement c'est-à-dire qu'elle fait la gestion de son portefeuille en fonction de ce qu'elle reçoive.

b- Objectif

Les objectifs de l'UNION des l'OTIV face à cette mission :

- Regrouper les OTIV
- Fortifier les liens qui les unissent
- Favoriser leur croissance et leur développement
- Promouvoir la philosophie coopérative et mutualiste en général
- Appuyer les activités des OTIV dans leur milieu
- Favoriser leur rentabilité et leur autonomie financière

3-La date de création des OTIV :

OTIV est une association des personnes physiques ou morales, sans but lucratif fondée sur le principe de coopération, de solidarité et d'entraide mutuelle ayant principalement pour objet la collecte d'épargne et la distribution de crédit.

La première OTIV fut créée à Tamatave en 1993 et plus précisément Ambondrazaka.

Voici le tableau d'année création des OTIV à Madagascar :

Localités	Année de création
Toamasina	1993
Antananarivo	1996
Région SAVA	1998
ALAO TRA Mangoro	1999
Région DIANA	2001
Mahajanga	2008

Source : Union des OTIV

II-Généralités sur l'OTIV DIANA :

1-Structure et fonctionnement

a- Structure de l'union :

Cette structure se différencie dans chaque OTIV.

STATUT JURIDIQUE

Le capital de l'union des OTIV est variable. Elle est composée des parts sociales souscrites et libérées par les OTIV.

Il y a deux formes de montant de la part sociale :

- Deux parts fixes de 100000Ar que chacune versées au moment d'adhésion
- Une part variable fixée à 25% du capital social de l'OTIV à l'adhésion et à 25% du capital social constitué annuellement, sur la base des états financiers au 31 jours par an.

Dans ce système il n'y a aucune diminution de parts sociales sauf en cas de liquidation et de dissolution.

Elle est régie par la loi n°99-004 du 21 avril 1999 portant sur les principes mutualistes et ceux de la coopération. Elle est tenue à respecter ces règles portant

régime sur des associations et la nouvelle loi de la micro finance n°2005-016 du 29 Septembre 2005 relative à l'activité et au contrôle des institutions de micro finance.

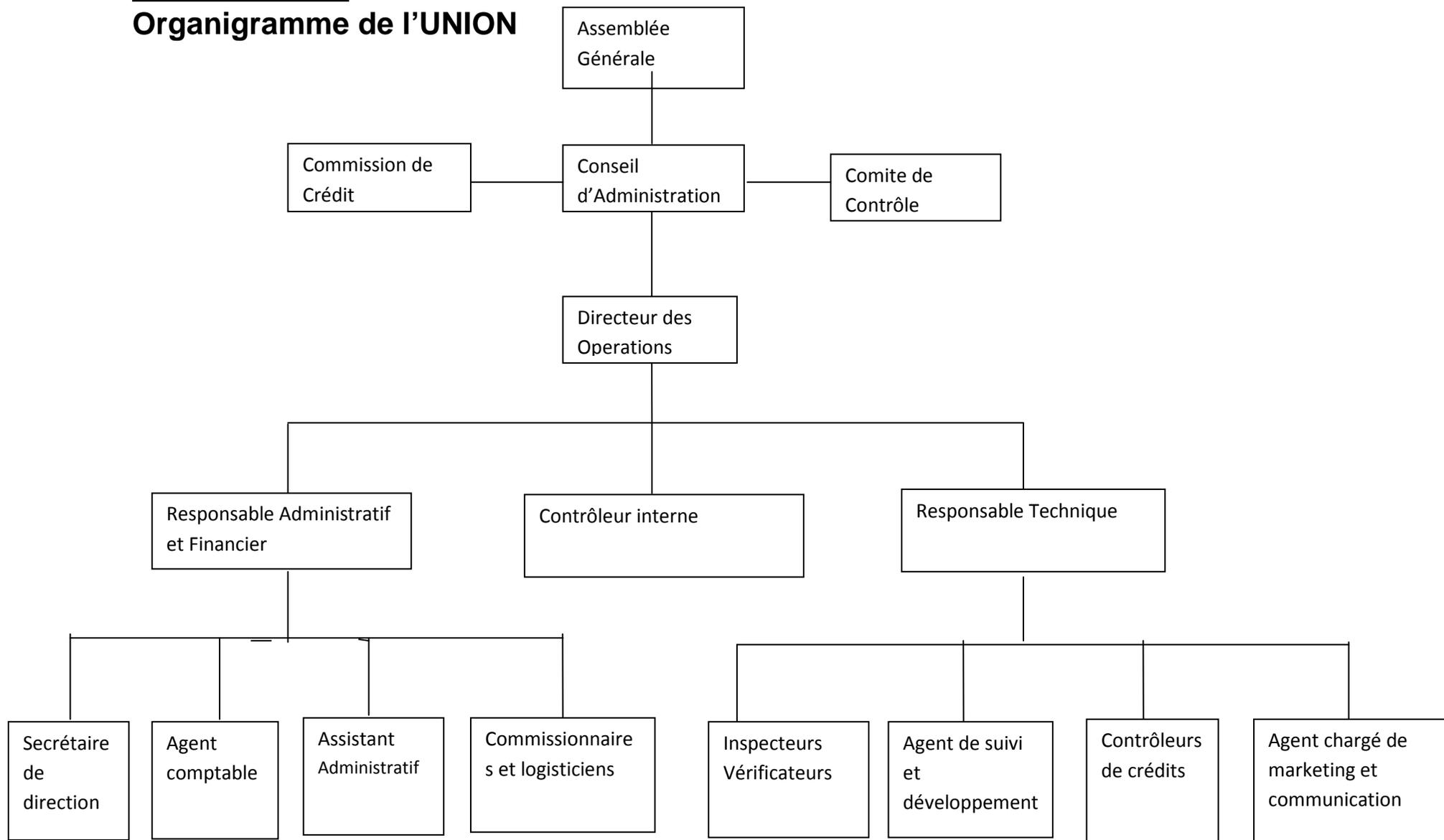
Chaque membre dans cette union a le droit :

- D'assister activement aux Assemblées Générales de l'union, avec le droit de vote ;
- Proposer un candidat aux divers postes des organes de l'union des OTIV ;
- D'être au courant sur l'évolution des OTIV et de l'union ;
- D'avoir l'accès aux produits et services fournis par l'union des OTIV à ses membres.

Le siège social de l'UNION est situé à Antsiranana et sa zone d'intervention s'entend sur la région Diana.

b- FONCTIONNEMENT

Organigramme de l'UNION



❖ FONCTIONNEMENT DE L'UNION

Selon se statut juridique ils ont organisé le fonctionnement de l'OTIV comme suit :

L'Assemblée générale : comme OTIV est institution mutualiste tous les membres font partie et ils ont le droit de participer à cette assemblée.

Donc il existe trois sortes d'assemblée générale :

Assemblée Générale constitutive : elle a comme compétence l'adoption des statuts et de l'élection des dirigeants capable de veuille sur OTIV et servir ses membres.

Assemblée Générale ordinaire : Par an après chaque clôture d'exercice il y a cette assemblée pour justifie les comptes et donné de décision dans l'affectation de résultat.

Assemblée Générale Extraordinaire : met en place la politique de crédit, apporte de modification au statut et dissoute par anticipation le se que le conseil d'administration a proposé.

Conseil d'Administration : ils ont comme responsabilité la gestion de l'OTIV celui du portefeuille prêt.

Pour cela il doit :

- Vérifier que la politique de crédit est bien respectée ;
- Faire en sorte que la commission de crédit se réunit régulièrement ;
- Connaitre la satisfaction des membres en matière de crédit ;
- Être discret sur le résultat de crédit qu'il soit accordé ou refusé ;

Mais ils ont comme rôle :

- D'examiner le rapport sur les prêts ;
- Poursuivre judiciairement le recouvrement des prêts contentieux en cas de nécessité ;
- Il représente aussi l'OTIV face aux autres institutions.

Il est composé de 5 membres :

- 1 Président
- 1 Vice président
- 1 Secrétaire
- 2 Conseiller

Comité de contrôle : Ils ont pour responsabilité de veiller sur la gestion de l'OTIV en tenant compte de leur portefeuille prêt.

Donc ils doivent aussi :

- Connaitre la politique de crédit ;
- Vérifier que la politique de crédit et ses procédures sont bien respectées ;
- Suivre la raison de prêt que la sociétaire à proclamer durant la demande de crédit ;
- Tenir le secret sur la décision de crédit.

Ses rôles sont :

- Voir si le coefficient d'engagement et le plafond individuel sont respectés ;
- Vérifier que les prêts aux dirigeants et aux employés ont été accordés par l'union ;
- Signaler les anomalies lors de contrôle.

Il est composé de trois membres élus par l'Assemblée Générale.

Commissions de crédit : Elles ont la responsabilité de donner des décisions dans l'octroi de crédit ou non et puis elles participent aussi dans la gestion de portefeuille prêt de l'OTIV.

Alors pour faire se travail :

- Elles doivent connaitre et respecter la politique de crédit ;
- Connaitre le besoin des sociétaires en matière de crédit ;
- Être discret sur les résultats de crédit.

Elles ont comme rôle :

- Analyser le dossier de crédit et voir si tous les documents exigés sont complets ;
- Vérifier que les informations sur l'analyse de risque sont identiques à celui de politique de crédit.
- Elle est composé de 3 membres qui n'est pas payé mais indemnisé .Ils sont les trois personnes choisie parmi les membres qui connait mieux ses associés (les autre membres). Elles sont aussi renouvelable tous les trois ans ou moins un de ses trois commission.
- Un membre ne doit pas faire partie de commission de crédit s'il s'agit d'une délibération d'un prêt qui lui est destiné.

Voici ses trois membres :

- 1 Président
- 1Vice président

- 1 Secrétaire

Directeur Opérationnel (Do) : Il a comme responsabilité de manager l'Union en :

- Planifiant et vérifiant l'ensemble des activités de l'union ;
- Gérer le plan de travail ;
- S'occuper de la coopération et de la collaboration stratégique.

Responsable Administratif et Financier (RAF) : il s'occupe de la gestion financière et administrative de l'union et celui de la formation des ressources humaines aussi.

Responsable technique (RT) : il accorde de l'aide au gérant et aux agents de crédit pour les techniques des travaux.

Agent Comptable : il s'occupe de la comptabilité de l'UNION.

Commissionnaires et Logisticiens : il est le responsable de tous les matériels roulant de l'OTIV comme les bicyclettes, motos, voiture.

Inspecteur Vérificateur :

- Fait l'inspection de crédit ;
- Vérifie que les procédures sont bien respectées ;
- Vérifie que la garantie correspond à la demande.

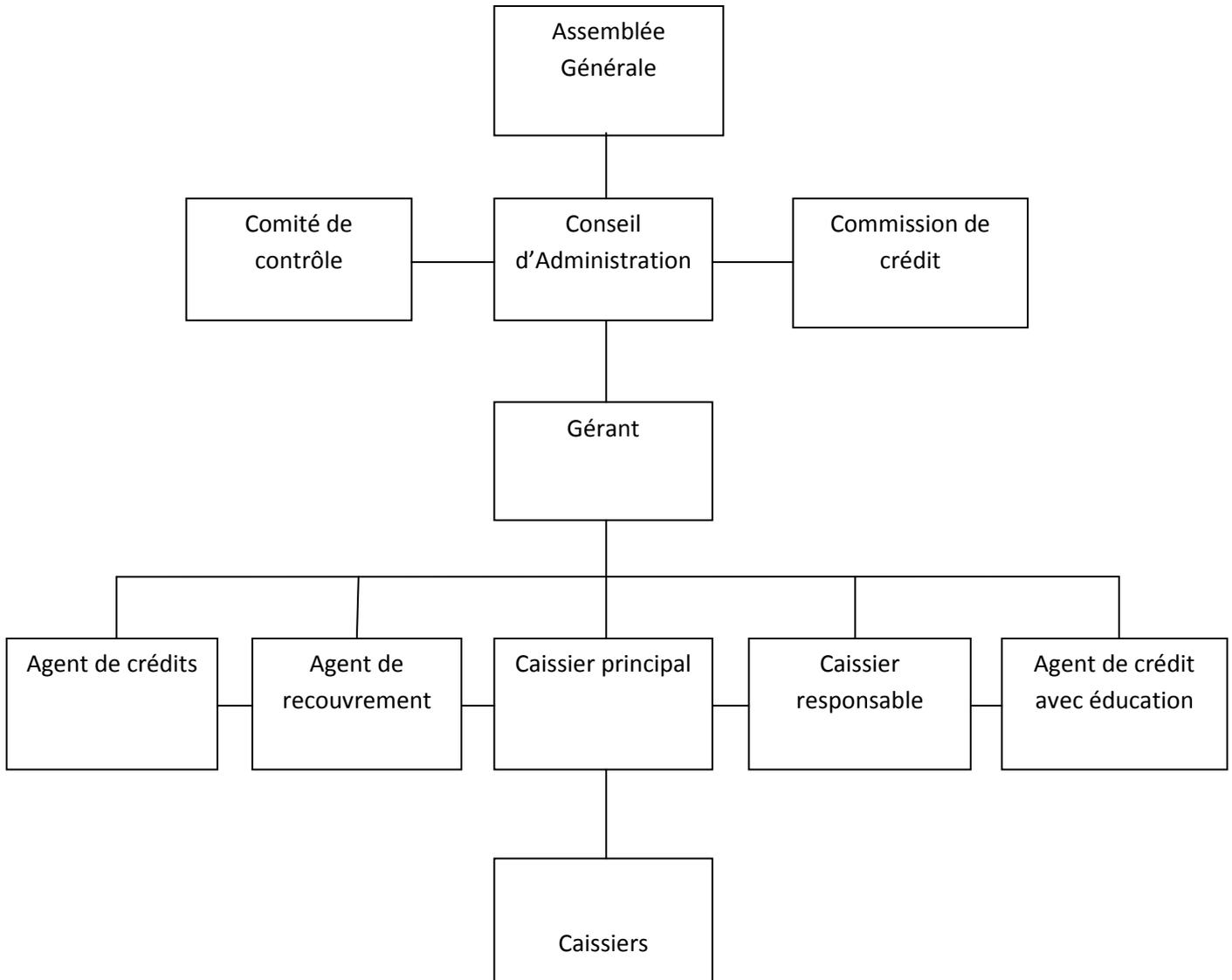
Contrôleur de Crédit :

- Contrôle le crédit ;
- Donne de recommandation.

Agent Charge de Marketing et Communication :

- Il est chargé de tout sorte de publicité en tant que agent chargé de marketing ;
- Il s'occupe de la formation ;
- Il est aussi responsable interne et externe de la communication au sein de l'institution.

Organigramme de la caisse



❖ **FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE :**

Gérant : il est le gestionnaire de portefeuille de crédit car il est le responsable de la caisse.

A ce titre il doit :

- Connaître la politique de crédit et l'appliquer ;
- Tenir à jour la comptabilité de crédit ;
- Tenir le secret de la décision sur le crédit qu'il soit accordé ou refusé ;
- Faire porte à la connaissance de sociétaire les types de crédit existant à l'OTIV ;

Alors son rôle dans ce stade est :

- Donner un rendez-vous et envoie l'emprunteur vers un agent de crédit ;
- Justifier si les conditions d'admissibilités sont bien respectées ;
- Valider les dossiers et les analyser avant de présenter à la commission de crédit ;
- Valider le contrat prêt ;
- Gérer le niveau de crédit par rapport à l'épargne s'il est conforme aux normes établies.

Agent de crédit : ce sont le responsable de dossier constitue par l'emprunteur. Il dirige l'emprunteur lors remplissage les dossiers.

Ils doivent assurer que la politique de crédit appliqué est conforme à celui en vigueur.

Pour faire ce travail il doit :

- S'informer sur tous les informations fournies s'ils sont vrai ou pas ;
- S'informer aussi sur les garanties de l'emprunteur ;
- Proclamer à l'emprunteur le résultat de sa demande ;
- Charger des frais de dossier du montant demandé.

Agent de recouvrement : en tant qu'agent de recouvrement il doit:

- S'occuper de recouvrement de prêt en retard ;
- Remplir le carnet et le fiche de prêt de remboursement ;
- Accorder la pénalité aux emprunteurs qui n'ont pas remboursés à la date fixée ;
- Il peut aussi fournir des renseignements sur la demande de crédit.

Agent de crédit avec éducation :

- Il est le responsable de crédit accordé à l'association de femme sur la caisse féminine.
- Il fait la sensibilisation et donne de formation.

Caissier responsable : c'est le responsable des guichets annexe dans les points de service.

Caissier principal :

- S'occuper de la comptabilité de la caisse ;
- S'occuper de l'adhésion des nouveaux membres ;
- Donner des informations sur les produits de la caisse.

Caissiers :

- Servir les membres ;
- Assurent les opérations de guichet en faisant les transactions d'entrée et de sortie de fonds des membres.

2- Mission et Objectif de l'OTIV Diana :

Mission :

L'OTIV est une association des personnes physiques ou morale sans but lucratif. Elle a pour mission :

De collecter l'épargne de ses membres et accorder de crédit. Ceci prouve que tous les OTIV ont les mêmes missions malgré qu'ils ont chacun leur autonomie c'est-à-dire que chaque l'OTIV est indépendant de l'autre. Elles sont indépendante financièrement parce que en fonction de l'épargne que leur membre ont déposé et les intérêts qu'elle collecte lors de crédit qu'elle utilise pour le refinancement, donc s'il n'aura pas d'épargne il n'aura pas aussi de crédit.

Elles sont aussi indépendantes à la quelque décision prise comme leur droit d'adhésion. Elles peuvent en décide en demandant l'avis de ses membres mais pas l'avis de l'UNION. Mais puisqu'elles sont adhérer dans l'UNION elles doivent respecter certain discipline et le demander quelque avis avant de prendre certain décision.

L'UNION est une association des OTIV. Elles unissent pour former un réseau.

Objectif :

L'objectif de l'OTIV est de favoriser l'accessibilité des petits producteurs et commerçants exclus du système bancaire et de service financière pour augmenter la taille de leur activité grâce à l'aide qu'elle les offert.

3-Les différents points de service et les caisses de base

Chaque OTIV a son propre point de service dans chaque caisse de base.

Caisse de base : c'est une agence d'OTIV où les points de service sont réunis.

Point de service : c'est une sous agence où l'OTIV offre de service à leur membre.

Voici le tableau des caisses de base :

Localité	Caisse de base	Date de création
Antsiranana	OTIV Mahavonjy	19/06/01
Anivorano Nord	OTIV Avotro	19/06/01
Ambilobe	OTIV Vagnono	21/06/01
Ambanja	OTIV Mandroso	23/06/01
Nosy- Be	OTIV Magnitry	29/06/01

Source : UNION des OTIV

Voici le tableau des points de services :

Localités	Points de services	Date de création
Antsiranana	Mahavonjy Scama	21/09/2002
Ambilobe	Vagno Ankazomborona	29/10/2002
	Vagno Anaborano Ifasy	31/10/2002
	Vagno Ampondralava	04/11/2002
Ambanja	Mandroso Bemaneviky	15/10/2002
	Mandroso Djangoa	17/10/2002
	Mandroso Ankaramy	16/07/2002
Nosy- Be	Magnitry Dzamandzar	14/03/2003

Source : UNION des OTIV

Chapitre II : Les produits des OTIV

Section 1 : L'épargne

La collecte d'épargne est l'un de principale activité de l'OTIV. Elle fait épargne de revenu économisé par ses membres, ceci fait partie de règle que l'OTIV pose à tous ce qui veulent être membre.

Le mot collecte d'épargne signifie la réserve volontaire d'une partie de revenu d'un membre qu'il met à la disposition de l'OTIV et qu'il peut prendre à n'importe qu'elle moment ou dans un temps déterminé selon ses vœux.

Cette épargne a pour but de sécuriser l'argent des membres et qu'ils puissent l'utilisé au moment voulu. Mais avant d'épargner il faut faire d'abord l'adhésion.

1-L'ADHESION

Pour participer à l'activité offerte par l'OTIV il faut d'abord faire l'adhésion.

L'adhésion c'est l'action de faire patrie de membre de l'OTIV .Donc pour être membre on a besoin de :

- Deux photos d'identité (l'un pour le testament restant à l'OTIV et l'autre sur le carnet pour la raison sécurité et facilite l'indentification de propriétaire).
- Un certificat de résidence.
- Une photocopie légalisée de CIN.
- Un droit de 7000Ar dont 2000Ar pour le droit d'adhésion et 5000Ar pour la part sociale pour devenir un statutaire.

Mais si le membre est mineur on a besoin en plus de son tuteur (trice) :

- Un certificat de résidence;
- Une photocopie de CIN légalisée ;
- Signature.

Toute personne sans distinction peut devenir sociétaire à L'OTIV mais il faut qu'il s'acquitte du droit d'adhésion et libère sa part sociale et s'engagé à respecter les règlements et les statuts de l'OTIV.

Voici le tableau d'adhésion et la part sociale :

CAISSE	PART SOCIAL	DROIT D'ADHESION
MAHAVONJY Diego	Ar 5000	Ar 2000
AVOTRO Anivorano	Ar 5000	Ar 1000
VAGNONO Ambilobe	Ar 5000	Ar 1500
MANDROSO Ambanja	Ar 5000	Ar 2000
MAGNITRY Nosy-Be	Ar 5000	Ar 3000

Source : Union des OTIV DIANA

2- Les différents types d'épargne

Il y a 4 types d'épargne :

Épargne volontaire : c'est l'épargne qu'un membre met volontairement en vue de conserver leur revenu en fin de pouvoir l'utiliser au bon moment.

Épargne à terme : c'est une épargne qui permet à son propriétaire de s'en priver volontairement pendant une certaine durée. Cette épargne permet à chacun de place une somme d'argent à un taux d'intérêt de 2 à 6% d'une année et pour une durée de 3 mois minimum.

Le minimum de montant déposé dans cette épargne est d'Ar 100 000 mais le maximum n'est pas fixé.

Épargne bloquée : c'est l'épargne que l'OTIV bloque au moment que le propriétaire de compte fait un crédit on l'appelle aussi épargne nantie. Elle est au moins 10% de l'argent que l'emprunteur veule emprunter. Elle ne devrait pas servir au remboursement qu'au cas où le prêt devient douteux.

Épargne inactif : c'est une épargne dont le propriétaire n'a pas beaucoup fait de versement à son compte pendant un certain période. Cela veut dire que un sociétaire qui ne fait pas de participation dans son compte pendant un certain temps est classé dans les inactifs.

Mais plus précisément il n'y a que deux sort de l'épargne celle de l'épargne volontaire et épargne à terme mais les autres épargnes sont le fruit d'une activité ou d'une faut fait à l'OTIV. La différence entre ce deux fruit est que l'épargne bloquée est le fruit de crédit et l'épargne inactive est le fruit de l'inactif d'un compte.

Pendant l'année 2009 voici l'épargne que l'OTIV Diego a put constituer :

- MAHAVONJY : 160 606 2347Ar
- SCAMA : 73 768 451Ar

3-La démission et la suspension de membre

A l'OTIV tout le membré peut démissionner s'il y on a envie et peut réclamer aussi la part social qu'il a versé à l'adhésion et toute ses épargnes.

Le membre aussi peut être suspendue s'il ne respecte pas la règle et la discipline de la société comme :

- Le non respect des engagements en l'OTIV ;
- Le non respect de statut ;
- Le non respect mutuel entre membre ;
- Le mauvais comportement qui touche à la réputation de l'OTIV.

Section 2 : Les crédits

1-Définition de crédit

Le crédit est l'une des activité des institution de micro Finance qui consiste à faire emprunté de l'argent à ses membre ou ses clients moyennant rémunérer par son emprunteur par une somme ou des biens, égale ou supérieur à la valeur de chose emprunter.

Le crédit à pour but d'améliorer la vie des membres ou des clients en fin qu'ils puissent développer leur condition de vie. Cette aide est sous forme d'aide pour l'active que fait le membre, en leur offrant des fonds.

Mais comme dans la définition la rémunération est supérieure car elle est composée de taux d'intérêt en plus de montant rémunérer.

Le maximum de crédit à l'OTIV est d'Ar 15 000 000 et la durée maximum aussi est de 5 ans.

2- Les différents types de crédit

Le type de crédit qui existe à l'OTIV est nombreux. C'est selon l'objet de prêt qu'ils se différencient.

Voici la liste des crédits qui existent à l'OTIV actuellement :

Crédit agricole : c'est un crédit accorde au financement des agriculteurs membres enfin qu'ils puissent améliorer leur matériel de travail et leur terrain agricole (des engrais, des pèles, tracteur). Mais l'exploitant doit faire la technique de culture moderne comme SRI ou SRA.

Crédit commercial : c'est un crédit destiné aux commerçant membre qu'il soit débutant pour le besoin de fonds de démarrage ou ancien pour le fonds de roulement.

Crédit de dépannage : c'est un crédit accordé à tous les membres qui ont besoin de dépannage comme le frais médicaux, les fêtes traditionnelles, les besoins alimentaires .ce crédit est remboursable dans un durée très courte.

Crédit Flash : c'est un crédit destiné pour le besoin de fonds de roulement ou pour des besoins de liquidité d'urgence. Il est destiné spécialement au petit commerçant.

Crédit à la consommation : il est accordé au membre pour l'achat des biens non productifs. Ce crédit est composé de deux variant qui sont :

- **Crédit scolaire** : c'est un prêt destiné à financer les frais de scolarisation des enfants comme les fournitures scolaire et frais généraux.

La durée de ce prêt dépend de capacité de remboursement de l'emprunteur.

- **Crédit salarial** : ce type de crédit est destiné pour les salaries d'un organisme et membre et que l'organisme existe depuis un an (entreprise individuelle ou société).

Crédit Avec Éducation (CAE) : c'est un crédit destiné aux femmes démunies des milieux périurbains et ruraux à travers de la caisse féminine. C'est un type de crédit à caution solidaire destine au financement de 5 à 20 personnes dans une association qui fait des activités génératrices de revenus.

Il offre trois avantages à son participant :

- La formation de 5 semaines ;
- Le financement ou le fonds de démarrage ;
- L'épargne (en plus de remboursement de la somme emprunté elles doivent faire l'épargne obligatoire).

Mais parmi ce type de crédit existant le type de crédit le plus utilisé est celui de crédit commercial.

Voici la statistique de quelque crédit en 2009 à l'OTIV :

- Commerce : 279
- Scolaire : 40
- Agricole : 12
- Consommation : 111
- CAE : 88

Pour l'OTIV ce sont les femmes qui sont les meilleures gestionnaires donc ce sont elles qui dominent en matière de crédit.

Voici la statistique de crédit selon les types de personne qui fait l'emprunt :

TYPE	NOMBRE	MONTANT OCTROYER
Homme	185	Ar 312 790 000
Femme	333	Ar 492 800 000

Source : réunion des membres avec les dirigeants à l'Hôtel de la poste.

3-Les conditions et les dossiers à fournir.

Les conditions de l'emprunt sont :

- Être membre de la caisse pendant 1mois, pour un certain crédit comme scolaire et dépannage mais pour les autres crédits au moins trois mois.
- Avoir une capacité de remboursement ;
- Ne pas figurer dans la liste noire de la centrale de risque ;
- Avoir l'épargne minimal dans le compte (au moins 10%), il doit rester bloqué pendant tout la durée de crédit
- Avoir l'épargne actif ;
- Avoir un avaliseur pour certain crédit, sauf dans le cas de crédit scolaire, Flash, agricole, dépannage l'avaliseur n'est pas nécessaire.
Cas particulier pour le crédit salarier l'avaliseur est son employeur.
- Être un sociétaire qui a intégralement libérer sa part sociale ;
- Être présente avant 30 jours après accord de la commission de crédit pour n'est pas risqué l'annulation de son prêt.

Les dossiers à fournir sont les suivant :

D'abord pour obtenir de crédit il y a quelque pièce à fournir comme :

- 1photocopie de CIN légalisée pour l'emprunteur et 1 pour son avaliseur (si on besoin) ;
- 1certificat de résidence pour l'emprunteur et 1aussi pour son avaliseur (en cas de besoin) ;
- 1 photo de 10cmx15 pour l'emprunteur ;
- Les listes de garantie avec ses reçus ou son acte d'achat, au cas ou se deux papier n'existe plus il y a un papier à remplir à l'OTIV et le faire égalisé au chef quartier. Pour le cas de garantie maison ou terrain il faut qu'il soit titré et borné ;
- Avoir l'avaliseur pour le type de crédit qui on a besoin ;
- Pièce justificative de salaire pour le prêt salarie.

Donc chaque demande de prêt doit constituer une signature qui précise le montant, l'objet de prêt, les garanties accordées par l'emprunteur et la justification de revenus.

Partie II : L'analyse de la situation de remboursement

Chapitre I : Les procédures de remboursement à l'OTIV

Section 1 : Les modes de remboursement

I. Les conditions relatives au crédit

1. Objet du crédit

Pour octroyer de crédit, il faut que l'objet soit de chose réaliste et réalisable car c'est un grand risque sur le portefeuille prêt de l'OTIV si de cas contraire se présente. Même si l'objectif de crédit est d'accorder de l'aide à ses membres il ne peut pas risquer sa caisse.

Si l'objet d'un crédit n'est encore qu'un projet à réaliser, il faut que ce projet soit bien analysé pour n'est courir le risque de perte de fonds mais si l'objet est une chose qui est en besoin de fonds de roulement simplement, il est bien d'analyse quel manque doit on couvrir pour n'est pas se tromper de fonds à demander ou à accorder pour l'OTIV.

Pour faire ce travail de justification il appartient aux agents de crédit et au gérant de présenter le dossier correspondant aux critères de la politique de crédit.

C'est aux agents de crédit aussi de vérifier que le fonds emprunté est utilisé correctement comme à l'objet de demande de prêt. Il fait de visite sur terrain, demander de renseignement pour justifier que l'objet est vraiment réel.

2. Montant de crédit

Le montant maximum de crédit est fixé Ar 15 000 000 à l'OTIV. Mais chaque crédit à son montant plafond c- à -d que le montant de crédit varie selon l'objet de prêt

Voici quelque exemple :

Crédit flash : 1 000 000Ar

Crédit dépannage : 800 000Ar

Crédit agricole : 1 200 000Ar

Crédit salarie : 5 fois du salaire net mensuel de l'emprunteur.

Crédit scolaire : 1 000 000Ar le plafond mais 200 000Ar maximum par enfant pour 5 enfants

CAE : selon la capacité de remboursement du membre.

Un emprunteur peut demander la somme qu'il veule à condition qu'il ne dépasse pas ce montant.

Le montant demandé par l'emprunteur n'est pas toujours accordé, c'est la capacité de remboursement et l'analyse des responsables qui décide de ce montant.

Il y a aussi d'autre condition pour se montant :

- Il faut que se soit compatible avec l'objet de prêt
- Il doit être proportionnel à la durée de crédit

Le montant de crédit aussi dépend de la valeur des garanties offertes par l'emprunteur car il fait partie de capacité de remboursement.

Il y a plusieurs sortes de garantie :

Les garanties financière (épargne nantie) :

- C'est un nantissement total ou partiel de l'épargne 10% à 100% du montant du prêt.
- Retirer du compte d'épargne pour être bloqué pendant la durée du prêt.

Les garanties physiques :

- Ce sont la garantie des biens physiques de l'emprunteur.
- Il est obligatoire pour les prêts de 800 000Ar et plus.
- Ces biens devraient être réalisables et aussi égale ou supérieur au montant emprunté.

Dans cette garantie physique la valeur des biens proposés par le demandeur ne sera pas considérée dans sa valeur d'acquisition comme dans son reçu mais ils vont être amortis selon leur ancienneté et leur mode d'acquisition. C'est en fonction de la totalité de la valeur des biens amortie que l'OTIV va décidée de montant de prêt qu'elle va accorder à son emprunteur.

Les garanties morales (avaliseur) :

- L'avaliseur doit avoir la capacité de remboursement en cas de non paiement de l'emprunteur.
- Signe un engagement à l'OTIV.
- L'avaliseur aussi ne doit pas être une personne qui avait de dette à payer à l'OTIV
- Il doit être une personne capable d'exerce de pression à l'emprunteur pour lui faire payer sa dette.
- Pour faire l'avaliseur il faut qu'on ait la confiance à la personne qu'on avalise.
- Les dirigeants et les employés des OTIV ne peuvent pas devenir un avaliseur.

L'assurance décès : le montant maximal dans cette garantie est d'Ar 4 000 000. Le capital restant dû est couvert par l'assurance prête en cas de décès.

La caution solidaire :

- Ceci est valable pour les coopératives, groupements et associations légalement réunis.
- C'est aussi un engagement collectif dont le principe est l'amour sans pitié.
- Chaque membre dans cet engagement doit accepter d'être solidaire et consignataire du prêt.

Toute cette garantie est un engagement pour s'assurer plus qu'on peu vraiment payer et pour obtenir le montant de crédit demandé.

3- Échéances

Le remboursement devra être fait au moment de l'échéance prévue dans la demande de crédit.

A l'OTIV le remboursement doit se faire par 3 échéances. Elles ne peuvent être que :

- Mensuelle
- Trimestrielle
- Semestrielle

C'est l'emprunteur qui choisie parmi ces échéances, qu'il trouve correspond à sa capacité de remboursement.

Pour faire une autre échéance que ces trois il faudra l'autorisation de l'UNION.

Toute échéance est à la date du premier remboursement et il est prévu à partir du déblocage du prêt. Mais seul celui de mensuelles est fixé à 30 jours maximum à partir de la date de déblocage.

Pour le mode paiement il n'y a que ces 3 échéances mais la durée de maximum de ses échéances dépend de la qualité de crédit.

Voici quelque exemple :

Crédit Flash : 6 mois

Crédita salarié : 12 mois au plus tard

Crédit scolaire : 9 mois

Crédit agricole : 3 à 8 mois, variant selon ce type de culture

Mais en principe la durée la plus longue c'est-à-dire maximum à l'OTIV est de 5 ans et c'est le cas de crédit caution solidaire. Pendant cette durée là, la date de première échéance restera le même jusqu'à la date de la dernière échéance.

II .L'enregistrement de remboursement

1-Le mode d'enregistrement de remboursement

Le remboursement consiste à payer le crédit emprunter et de tenir les engagements qui ont été fait au prés de l'OTIV comme accepter le paiement de crédit avec un taux d'intérêt et le payé au moment prévu dans le contrat.

Le remboursement fait par un emprunteur s'enregistre dans le carnet jaune de membre et celui de fiche de remboursement de prêt d'où la date d'échéance, la durée, intérêt, le capital, pénalité de retard et le solde est inscrit.

Donc après la date d'échéance l'agent responsable va remplir la fiche de prêt, le carnet et graver son signature dessus afin de le faire signer par l'emprunteur, alors même si le paiement de ce prêt s'effectuera avant la date d'échéance il ne sera pas inscrit dans le carnet ou la fiche qu'après la date d'échéance mais il sera enregistré à la caisse.

Le remboursement anticipe fait parte de mode de remboursement. Il peut se faire à l'OTIV mais avec intérêt minimal de 3 mois et le capital restant dû. Lorsqu'un prêt est déjà décaissé, il ne peut y avoir de paiement par anticipation qu'après 3 mois de la date du déblocage au minimum.

Chaque fin de mois après le remboursement de crédit l'agent responsable doit faire se qu'il appel le balayage pour facilité le suivi de crédit qui n'est encore payé.

Le balayage est le fait de rayer le crédit remboursé tous les mois.

2-Les exemples de remboursement

Le remboursement se calcul par un taux dégressif dans tous les OTIV et il faudra l'accord de l'UNION pour le changer.

Voici un exemple de remboursement de crédit :

Montant octroyé : 5 000 000

Échéances : 12

Mensualité : 502 310

Taux : 3%

échéance	capital	intérêt	mensualité
1	352 310	150 000	502 310
2	362 879	139 431	502 310
3	373 766	128 544	502 310
4	384 979	117 331	502 310
5	396 528	105 782	502 310
6	408 424	93 886	502 310
7	420 677	81 633	502 310
8	433 297	69 013	502 310
9	446 296	56 014	502 310
10	459 685	42 625	502 310
11	473 475	28 835	502 310
12	487 679	14 631	502 310
Total	5 000 000	1 027 725	6 027 720

Voici un autre dont la durée est plus long exemple :

Montant Octroyé : Ar 5 000 000

Échéances : 24

Mensualité : 295 235

Taux : 3%

échéance	capital	intérêt	mensualité
1	145 235	150 000	295 235
2	149 592	145 643	295 235
3	154 080	141 155	295 235
4	158 702	136 533	295 235
5	163 463	131 772	295 235
6	168 367	126 868	295 235
7	173 418	121 817	295 235
8	178 621	116 614	295 235
9	183 979	111 256	295 235
10	189 499	105 736	295 235
11	195 184	100 051	295 235
12	201 039	94 196	295 235
13	207 071	88 164	295 235
14	213 283	81 952	295 235
15	219 681	75 554	295 235
16	226 272	68 963	295 235
17	233 060	62 175	295 235
18	240 052	55 183	295 235
19	247 253	47 982	295 235
20	254 671	40 564	295 235
21	262 311	32 924	295 235
22	270 180	25 055	295 235
23	278 286	16 949	295 235
24	286 634	8 601	295 235
Total	5000000	2085707	7 085 640

3-Les agents responsables

L'agent de recouvrement : comme à ce titre il est le premier responsable de remboursement et de recouvrement de crédit. Il signe les carnets de crédit et marque les fiches de remboursement de l'emprunteur.

C'est son rôle et celui de l'agent de crédit qui avertit l'emprunteur de délai de son emprunt pour n'est pas avoir la pénalité ou autre problème au sein de l'OTIV.

Alors l'agent de crédit fait partie de responsable de remboursement aussi.

Le gérant s'occupe de remboursement aussi puisque c'est lui qui tient le portefeuille de la caisse, en plus il fait connaître au sociétaire quant le calendrier de réunion d'analyse de son dossier se déroulera, c'est à lui aussi de rappeler ses agents de suivre ses emprunteurs lors de moment de remboursement alors il fait partie.

Les commissions de crédit font partie de cette responsable car ce sont eux qui connaissent mieux les membres puisqu'ils font partie, ils sont comme délégués pour les membres.

Les responsabilités de ses agents ne se limitent pas seulement jusque là. Ils ont plus de responsabilité à prendre dans la revue des dossiers et celui de présentation des dossiers. Cet échange de responsabilité se déroule comme suivant :

La revue des dossiers de prêt est faite par commission technique qui est composée de gérant et des agents de crédits.

Ils révisent le dossier monté par l'agent de crédit avant de le remettre entre les mains de la commission de crédit.

Après la révision, le gérant va formuler des recommandations avant de présenter ce dossier. Elle doit être faite en cohérence avec les analyses techniques et le jugement faits par l'agent de crédit. Mais lorsqu'il y a de conflit entre l'agent de crédit et le gérant durant la revue des dossiers. Pour la raison de sécurité de la caisse tout de suite le dossier devra être en suspension et expédié à l'UNION pour arbitrage.

Mais lors de présentation des dossiers à la commission de crédit c'est les dossiers complets dont l'analyse technique est montée par le gérant et l'agent de crédit qui doit être présenté. C'est ici que la commission de crédit réalise sa responsabilité la plus importante. Il va faire l'analyse de la demande en fonction de leur connaissance acquise et celui de l'emprunteur dans son environnement et faire aussi analyse de la qualité technique du dossier.

La commission de crédit ne peut prendre de décision que si 2 de 3 membres sont présents et une signature de membre absent sera considérée comme nulle et ils pourraient y avoir des sanctions car c'est le règlement pris dans la décision de crédit.

Après la prise de cette décision le gérant va faire le procès-verbal de la réunion et de le faire signé par tous les membres présents. Ce procès-verbal doit être gardé dans le classeur et copié pour être envoyée à l'UNION chaque mois.

Donc tous les crédits ajournés ou refusés devront avoir des motifs. Le gérant se charge personnellement de dire le motif de refus de crédit au demandeur et l'indique se qu'il doit faire à l'avenir. De même pour le crédit ajourné le demandeur devra être informé pourquoi son crédit n'est pas tout de suite accordé ? Qu'il faut encore de temps pour l'analysé. Ce qui est sure dans cette question que la commission de crédit n'a pas toutes les informations.

Ces deux étapes servent à rendre plus solide les analyses faites et les informations obtenus en fin de refusé ou accordé le crédit et aussi pour être sure que le crédit sera remboursé par son emprunteur dans le futur. C'est le premier but de l'OTIV lors qu'elle accorde de crédit et le premier raison qu'en t-il refusé.

Section 2 : Le recouvrement

I. Les étapes de recouvrement

1. La pénalité de retard

Dans le crédit le taux d'intérêt en vigueur est fixé à 3% sauf le cas de crédit pour éducation. Il est fixé à 18% dont 16% pour OTIV et 2% pour association. On rembourse cet intérêt tous les mois à l'OTIV jusqu'à la fin de crédit.

Il y a un autre taux qu'un emprunteur doit rembourser celui de frais de dossier 2% par contre il ne se paie pas tous le mois mais lors de constitution de dossier seulement.

Ce taux d'intérêt peut s'augmenter si un emprunteur ne paie pas son crédit à la date d'échéance prévue c'est la pénalité de retard.

Dès qu'un prêt est en retard, directement le gérant applique la procédure au manuel en matière de recouvrement des prêts puisqu'il est toujours important d'agir avec vigilance.

La pénalité de retard est fixée à 5% pour chaque mois en retard à compter de jour de retard.

Elle est déjà prévue dès le début de contrat sous forme d'augmentation du taux supplémentaire à partir de jour en retard. Avant cette augmentation l'emprunteur est averti.

Elle se calcul comme suit :

$\text{PENALITE DE RETARD} = \frac{\text{capital} + \text{intérêt}}{100} \times 5\% \times \text{nombre de jour en retard}$

30 jours

Un emprunteur qui ne peut pas payer son crédit à la date prévue doit prévenir l'OTIV à l'avance pour que l'OTIV puisse accorder un délai comme prolongation de temps. Après ce délai si l'emprunteur n'arrive pas encore à honorer sa dette il sera directement touché par la pénalité.

Il faut annoter que tout ce taux est fixé par l'UNION et applicable dans l'ensemble des OTIV. Donc tous les changements devront être portés à la connaissance de tous les membres et dirigeants dans le meilleur délai.

2-Le recouvrement à l'amiable

Après cette pénalité de retard l'OTIV cherche un autre moyen pour faire payer son emprunteur s'il n'a pas toujours payé, c'est là que l'étape de recouvrement à l'amiable va commencer. Il se fera par téléphone ou visite sur terrain.

Après 10 jours, si le recouvrement n'a toujours pas d'effet. L'agent de crédit doit remettre à mains propres de l'emprunteur et celui de son avaliseur une mise en demeure pour le faire rappeler ses engagements vis-à-vis de la caisse.

Si après 25 jours de retard la première mise en demeure n'a pas résolu le problème l'OTIV lance un autre nouvel avis pour la deuxième fois qui sera aussi mise à mains propres de l'emprunteur et son avaliseur par l'agent de crédit.

Cette mise en demeure est comme une carte d'invitation pour ses deux cibles pour qu'ils régularisent leur compte dans les 5 jours qui suivent.

Si cette démarche n'a pas d'effet pour le remboursement pendant 30 jours de retard. L'agent de crédit accompagné de gérant visite l'emprunteur hebdomadairement et essaie de trouver une autre coopération à l'amiable pour faciliter l'emprunteur à payer. Il peut demander à l'avaliseur de payer 80% de crédit et il pourrait être relâché.

Après toute cette visite et la solution proposée si aucune action n'a été faite de la part de l'avaliseur et l'emprunteur un autre moyen va se faire pour tenter l'action de paiement de ses deux. Il se déroulera après 60 jours de retard c'est là que la photo de l'emprunteur sera affichée et publiée à la caisse devant les autres membres sous le titre de mauvais payeur.

L'affichage de photo est la dernière limite ou étape de recouvrement à l'amiable après que tous les moyens pris ont échoué.

3- Le recouvrement contentieux

Si le prêt n'a toujours pas été payé après 80 jours de retard après le recouvrement à l'amiable qui ont été faite, un autre avis de mise en demeure sera remis pour la troisième fois à l'emprunteur et son avaliseur.

Cette fois, il n'est pas remis par l'agent de crédit mais par un huissier qui a pour titre d'inviter l'emprunteur et l'avaliseur de passer à la caisse dans les dix jours. S'il ne passe pas à la caisse durant ce délai, le dossier sera remis aux mains des autorités.

Si à partir de 90 jours de retard encore sans effet, le dossier est envoyé directement sans discussions aux autorités. C'est à partir de ce période que l'OTIV peuvent faire tous les moyens qui correspondent à la loi et à l'engagement signé par l'emprunteur et son avaliseur pour récupérer l'argent emprunté. Des moyens comme saisir les garanties proposées par l'emprunteur pendant le contrat de prêt ou autre.

II. Les classifications des prêts

1- Les différents types des prêts non respectés

Des prêts sains : ce sont des prêts dont la durée et l'échéance sont respectées normalement et qui ne présentent aucun risque sur l'emprunteur et le portefeuille prêt de la caisse. Il n'est jamais touché par la pénalité.

Un membre qui avait un prêt sain ne sera pas mis dans la liste noire de crédit à l'OTIV et il peut prendre de crédit quant il veut donc pour continuer il doit toujours respecter son prêt.

Des prêts retard : comme ce titre l'indique c'est un prêt dont le remboursement est en retard c'est-à-dire que la date d'échéance prévue n'est pas respectée. Cette retard de remboursement n'est pas encore considéré comme un prêt douteux parce qu'il s'agit juste d'une petite retard qui ne dure pas assez long. Il n'a pas atteint le retard de 1 à 90.

Un membre qui avait de crédit en retard est déjà touché par la pénalité de retard qu'il soit plusieurs fois ou rarement. Il peut déjà courir le risque de n'est pas octroyé de crédit à l'avenir à l'OTIV.

Des prêts douteux : c'est un prêt dont le remboursement à l'échéance n'est pas respecté depuis plus de 3 mois. C'est un type de prêt qui a passé tous les étapes de recouvrement qu'il soit à l'amiable ou contentieux.

Il est douteux car son recouvrement est incertain peut être par la volonté de l'emprunteur ou d'une difficulté qui ne remet pas pour autant en cause la volonté de sociétaire d'honorer ses engagements.

Un autre prêt dont deux échéances mensuelles de retard est déjà classé dans le douteux.

Des prêts accordés non versés : c'est un prêt accepté ou accordé par la commission de crédit dont le déblocage n'est pas encore été fait ou encore que l'emprunteur n'est pas encore présenté à l'OTIV.

Le déblocage c'est le fait de remettre le crédit demandé à l'emprunteur. La date de ce déblocage est utilisée comme échéance chaque mois.

2- Provision de créance douteuse

Une créance est douté lorsqu' on a une doute sur son emprunteur qu'il sera rembourse une partie ou entier au moment prévue. La caisse doit vérifier son portefeuille prêt tous le trimestre et établir une provision pour créance douteuse afin d'établir des états finances. Il est fait par la collaboration avec les agents de l'union.

Voici le tableau de provision des créances douteuse :

Échéances mensuelles taux	Prêt sur 12 ou 18 échéances	90 à 180 jours de retard 50%	181 à 270 jours de retard 80%	271 jours et plus de retard 100%
Échéances trimestrielles taux	Prêt sur 4 échéances	2 échéances de retard 50%	3 échéances de retard 80%	4 échéances de retard 100%
Échéances semestrielles taux	Prêt sur 2 échéances	30 à 60 jours de retard 50%	61 à 90 jours de retard 80%	91 jours et plus 100%

3-Radiation

Pour un prêt qui a fait l'objet d'une garantie à 100% et qu'il a des retards de 24 mois et plus devront être exclue mais avec l'accord de l'UNION. Pour les modalités d'application, on référer à la section traitement du dossier de prêt.

Il faut annoter que le prêt à garantie 100% est l'unique prêt à l'OTIV accorder à un membre plus de 65 ans car ici l'OTIV est rassuré que le crédit sera rembourse d'une manière ou d'une autre. Mais si le crédit à de défaut comme dans cette radiation l'emprunteur risque d'avoir la punition ou de sanction à l'OTIV.

Les étapes de traitement du dossier de prêt se sont base par des points dont la totalité donne 100 point donc pour que ce crédit soit accorder il faut au moins gagner au minimum 60 point.

Le traitement du dossier se fait comme suivant :

a- Capacité de remboursement

Etape 1 :

Il faut étudier les revenus et les dépenses mensuelles de l'emprunteur.

Etape 2 :

Il faut différencier la source de revenue mensuelle et le déboursement mensuel de l'emprunteur pour avoir le revenu net.

Etape 3 :

Prendre le revenu net x par 80%. Ce chiffre est le montant qui constitue la capacité de remboursement actuel de l'emprunteur mais si le revenu est négatif, il faut x par 120%.

Etape 4 :

Il faut prendre 90% de revenu minimum de l'activité.

Etape 5 :

Dans cette étape la capacité de remboursement de 3^{ème} étape est utilisée pour être additionné avec 90% du revenu sur l'activité à financer. Il donne la capacité réelle de remboursement.

Le montant devrait être supérieur à 10% de la mensualité qui est composé du capital plus les intérêts. C'est dans cette étape qu'il analyse combien il devra donner à l'emprunteur pour n'est pas avoir le risque lors de remboursement de prêt. C'est pour cette raison que le montant octroyé lors de crédit est toujours inférieur au montant demandé par l'emprunteur car il faut qu'il soit conforme avec ses capacités réelles de remboursement.

La capacité de remboursement est l'un de plus grand critère éliminatoire de crédit parce qu'il représente 40 points sur le 100points à gagner donc, il est très important de gagner cette note car en plus c'est elle qui détermine le montant de prêt.

b- Qualité de l'avaliseur

Cette personne est à la fois garantie morale et finance pour son avalisé face à l'OTIV durant toutes les périodes de prêt. Il doit être capable de forcer l'avalisé à payer au cas où il ne rembourse pas son dette.

Le rôle de l'avaliseur dans un crédit est de:

- Faire respecté l'emprunteur pour les engagements qu'il a fait lors de la demande ;
- Respecter son engagement en tant que avaliseur.

Entant qu'avaliseur aussi, il doit remplir les conditions suivantes :

Être membre minimum 3 mois ;

- Avoir une capacité financière indentifiable ;
- Antécédent dans le respect de ses engagements ;
- Avoir un épargne régulier ;
- Avoir une résidence stable.

Mais au cas où l'emprunteur aurait un avaliseur qui n'est pas membre, celui-ci doit d'abord accepter de devenir membre et de déposer dans son compte une montant égale à 10% du montant avalisé c'est-à-dire l'épargne nantie.

Il est noté 25 sur 100 points il est donc le 2^{ème} grand point à gagner dans le traitement de dossier car il fait partie de mode de remboursement et recouvrement de crédit également en leur facilitant les taches.

c- Les garanties offertes

Les garanties offertes par l'emprunteur devront être supérieur ou égale au montant demandé.

La plupart de chose utilisée comme garantie sont amortie par l'OTIV lorsqu'il fixe ce montant lors de visite sur terrain. Tous biens ne doivent pas faire l'objet de garantie, il y a une certaine chose qui ne doit pas être utilisé comme garantie par exemple l'or, quelque matériel de cuisine, le lit ou éponge.

Ce critère est noté 10 points sur 100 points.

d- Analyse de l'épargne

L'épargne de l'emprunteur devrait être analysée pour assurer qu'il a respecté ses engagements envers la caisse. Il faut que ce soit une épargne active et contient de 10% mais si c'est une épargne inactive il faut que ce membre rende son épargne active d'abord.

Le note a gagné dans ce critère est 10 sur 100 points aussi.

e- Les antécédents de crédit

Il s'agit de vérifier si le membre a respecté ses engagements antérieurs soit comme emprunteur ou comme avaliseur vis-à-vis de la caisse.

Ici l'agent vérifie le prêt de son emprunteur ou de l'avaliseur avant cette nouvelle, s'ils ont déjà fait de prêt avant. Est-ce que leur prêt est sain ou douteux ou toujours en retard ?

Il représente 15 sur 100 points donc c'est le 3^{ème} grand point à avoir.

f- Visite sur terrain

Pour pouvoir terminer la visite technique, afin de valider les informations obtenue par l'emprunteur à la demande de crédit. L'agent de crédit doit faire une descente sur terrain et vérifier :

- L'adresse de l'emprunteur s'il est exacte ou pas ;
- Sa situation professionnelle ;
- Les diverses garanties offertes ;
- Les charges familiales.

Donc la modalité d'application de radiation se réfère à des situations qu'on vient de cité ci- dessus et ce n'est pas le crédit à garantie 100% seulement qu'il doit s'applique.

Chapitre II : Analyse des problèmes de remboursement

Section 1 : Au niveau de l'Institution

Les causes d'un retard ou d'une absence de remboursement de prêt peuvent provenir de plusieurs origines dues aux erreurs des deux parties.

1- Retard de déblocage :

Parfois le déblocage de crédit tombe en retard par rapport au moment que l'emprunteur a plus besoin de cet argent. A cause de ce retard l'emprunteur risque de perdre son marché au meilleur moment. Lors que l'opportunité d'une affaire est perdue ça devient difficulté pour l'emprunteur de payer son crédit.

2- Détournement de fonds :

Quelque fois le fonds accordé à l'emprunteur n'est pas utilisé pour l'objet de son prêt. Ceci est dû parfois au manque de suivi de l'agent responsable. Ce manque de suivi est le plus grave problème qui peut se produire à l'OTIV.

Ce cas justifie que le responsable est apte ou pas dans son travail .Si un accident comme ceci se produit cela veut dire que l'agent responsable n'a pas bien fait son enquête.

La conséquence dans ce problème c'est que le membre avait la difficulté de rembourser son emprunt car son prêt est supérieur à son capacité de remboursement.

Il est aussi peut être dû à la mauvaise fois de l'emprunteur. Pour obtenir plus d'argent, il planifie un projet plus important qu'il ne va pas réaliser du tout mais une fois qu'il obtient cet argent il va le faire selon son programme. Donc le fonds n'est pas utilisé comme prévue.

3- L'insuffisance de l'intervalle de temps

Pour la plupart de crédit le décalage entre la date de déblocage et le 1^{er} mois de remboursement sont très proche qui entraîne la difficulté de remboursement pour l'emprunteur. La plupart de temps le remboursement se fait un mois après le déblocage alors que un mois ne suffit pas pour obtenir le rendement de l'activité à financer et c'est le cas de crédit agricole. En particulier la culture de riz, il ne donne pas de rendement qu'après 3 mois minimum.

4- La mauvaise appréciation du risque

Lors de l'analyse de risque il y a une erreur sur l'un ou plusieurs entre les 5 critères d'analyse technique, sa doit être dû à la fausse déclaration de l'emprunteur et le manque de suivi des agents responsables.

Section 2 : Au niveau des membres

1- L'insuffisance de somme octroyée

Quelque emprunteur se plain que les sommes qu'ils ont octroyé n'est pas assez suffisant pour financer leur activité parce que l'OTIV diminue la somme demandée par l'emprunteur lors de contrat. Ceci est déjà le principe de tous les OTIV lors de l'analyse de capacité de remboursement d'un emprunteur.

Face à ce problème l'emprunteur va demander de l'aide à un autre financier qu'il soit une personne physique ou autre pour combler le manque sur son fonds ou il va continuer son activité avec l'argent qu'il a obtenu à l'OTIV. Ce deux cas peuvent se présenter lorsqu'un emprunteur n'est pas satisfait de son prêt, c'est toujours difficile de rendre l'argent qu'on a déjà obtenu on préfère de l'utiliser pour autre chose que de le rendre.

S'il continue avec l'argent qu'il a obtenu sa implique un mauvais rendement et si le rendement son mauvais ce sera difficile pour l'emprunteur de rembourser son prêt.

Mais s'il va emprunter à un autre financier, il va s'occuper de remboursement de l'autre et celui de l'OTIV. Le remboursement deviendra plus en plus difficile pour cet emprunteur car payé un prêt c'est déjà grave et payé deux ce sera le plus dangereux et on n'ose même pas imaginer quel sera le taux d'intérêt que l'autre financier va-t-il imposer pour le remboursement.

Insuffisance de somme octroyé est peut être dû à une faute de membre même, comme le manque de planification financière.

Elle provient le plus souvent d'une méconnaissance des besoins financière et des capacités de remboursement de l'emprunteur. Des dépenses qui ne correspondent pas à l'objet du prêt, la plupart de temps inférieur à ce qu'il doit demander.

2- L'incohérence de mois de crédit

Certain crédit ne s'accorde pas au temps de l'emprunt. Il est peut être dû à un mauvais analyse de l'emprunteur ou à son ignorance.

Prenons l'exemple de crédit agricole. Les problèmes dans ce crédit ne sont pas seulement cette cohérence de temps mais aussi le choix de terrain cultivable ainsi que celui de retard de déblocage.

Si l'emprunteur n'a jamais cultivé avant alors qu'il veut faire la demande de crédit agricole après la saison de pluie. Ici le rendement risque d'être mauvais et le remboursement sera difficile. Donc c'est un problème au niveau de membre car il devra savoir quant il doit emprunter pour avoir un rendement meilleur.

3- Mauvaise foi de l'emprunteur

a- Évasion

Dans ce cas l'emprunteur fait exprès de n'est pas rendre l'argent qu'il a emprunté à l'OTIV c'est-à-dire qu'il s'enfuit par la volonté d'escroquer.

Il fait sa demande de crédit en faisant semblant de faire une activité très mieux organisée alors que dès le début du contrat, il ne voulait pas rembourser son prêt mais il fait semblant de signer pour octroyer le crédit. Dès que son crédit est accordé et qu'il reçoit la somme qu'il voulait il s'enfuit.

b- Fausse informations

Les fausses informations font partie de mauvaise fois de l'emprunteur aussi. Ici l'emprunteur ne veut pas donner des renseignements exacts pour que ce soit difficile pour l'OTIV de le trouver.

Il refuse d'ajuster ses dépenses et ses remboursements en fonction de ses revenus pour pouvoir octroyer plus de crédit alors que le crédit qu'il va octroyer ne correspondrait pas à sa capacité de remboursement. Cette situation bloque le remboursement de crédit, parfois même il s'enfuit parce qu'il ne peut plus payer ses crédits, par peur d'être saisie, il préfère s'évader.

4- Courte durée de crédit

Plusieurs emprunteurs disaient que la durée de crédit à l'OTIV est très courte pour un petit commerçant ou agriculteur par rapport à leur capacité de paiement.

Ce problème s'explique comme suit : puisque la durée de crédit est courte, donc pour terminer le remboursement de crédit dans ces courts délais il faut faire un remboursement plus élevé chaque mois. Mais si le délai de remboursement est plus long les montants à payer chaque mois vont être réduits (voire l'exemple précédent de remboursement de crédit).

PARTIE III : Propositions et Plans d'actions

Chapitre I : Propositions

Section1 : solutions proposées

Pour les deux parties l'affaire de crédit n'est pas facile seul l'honnêteté peut vaincre cette difficulté de la part de membre.

Pour l'institution, cette difficulté se présente au niveau de recouvrement car sa demande beaucoup de temps et beaucoup de déboursement comme achat de carburant, réparation de matériel roulant. Parfois la dépense ici n'est pas une dépense remboursable.

I. Au niveau de l'institution

1. Déblocage au moment voulu

Une fois que tout le dossier de contrat a été vérifié et signer le déblocage devra se faire immédiatement.

La date de déblocage doit être déterminé par le demandeur et OTIV durant la période d'entretien et devrait s'inscrire sur la fiche demande d'emprunteur. Cette détermination de date doit strictement programmer dès l'avance pour éviter le retard de déblocage, pour que les affaires marchent bien pour l'emprunteur et qu'il arrive à honorer sa dette à temps à l'OTIV.

L'agent de crédit doit prendre en considération cette date et doit faire son déblocage juste à temps. Si par hasard l'emprunteur n'arrive pas à gérer ses fonds, ce ne sera plus la faute des agents car il a déjà évité le risque qui peut être lui la source. Il peut réclamer le remboursement de ce prêt dès le moment de première échéance sans lui faire accorder de temps de n'est pas le mettre en pénalité en cas de retard, donc le demandeur n'aura plus d'excuse comme retard de déblocage pour n'est pas payé.

Ici le but est de faire satisfaire les deux parties de leur collaboration pour que leur travail continu sans regréer.

2. Renforcement de suivi

Dès la constitution de dossier de prêt l'agent de crédit et les autres responsables de crédit doivent être vigilant pour l'analyse de dossier. Ils doivent vérifier si cette activité existe vraiment, si l'existence de cette activité est déjà mentionnée dans la demande. Mais si l'activité n'existe pas encore auparavant mais l'emprunteur veut réaliser un projet. L'OTIV doit analyser le projet et l'accompagner pendant tout le période de réalisation jusqu'à ce qu'il reprenne de force.

Ici l'OTIV n'est pas obligé de rester à coté de l'emprunteur durant tout sa période de démarche mais elle doit faire de suivi chaque semaine pour s'assurer que le projet marche bien et que le crédit demander est utilisé comme prévue.

Au cas où le prêt n'est pas utilisé comme prévue l'OTIV doit être stricte en enlevant le prêt accordé ou en demandant directement le remboursement immédiat de prêt.

Pour faire se travail de suivi l'OTIV doit engager des polices de suivi qui travail spécialement pour ce type de travail c'est-à-dire des agents de suivi de prêt octroyé pour que le prêt puisse atteindre son objectif entant que micro finance, celui d'offrir de l'aide au membre et au personne le plus défavorisé.

3. Accord de l'intervalle de temps

L'OTIV doit accorder un peu plus de temps entre le temps de déblocage et celui de première échéance selon le type de crédit.

Certain objet de crédit ne donne pas de rendement après un mois de création, c'est le cas de l'élevage et de la culture il faudra au moins 3 mois d'espace de temps pour avoir de rendement. Donc pour que les activités puissent avoir de force il faudra lui laissé un peut plus de temps avant le premier paiement. Mais cet accord de l'intervalle de temps doit être demande à l'emprunteur s'il nécessaire pour lui ou pas.

On doit aussi le demander dans combien de temps après le déblocage qu'il peut faire le premier remboursement en fonction de son activité dont la condition qu'il arrive à payer sa dette sans faute.

Pour le crédit commercial on peut accorder de temps à l'emprunteur s'il est nécessaire pour lui mais ce temps doit être déterminé par l'OTIV et son emprunteur pour n'est pas abusé la limite de durée en vigueur.

4. Renforcement de l'analyse de dossier

C'est l'étape le plus important dans l'analyse de dossier. L'étape où les agents de crédit devront consacrer plus de temps dans leur travail parce que c'est ici que l'agent peut déterminer s'il peut accorder de crédit à ce demandeur ou pas et combien il peut lui accorder.

La solution pour que l'agent de crédit puisse avoir plus de temps à intégrer dans son travail est de dire au demandeur de faire sa demande 1 mois ou 3 semaine minimum avant la date où il voulait le déblocage de prêt. Cette solution aussi sert à éviter le retard du déblocage.

De la part de l'emprunteur il doit donner à fond tous les renseignements exacts qui lui concerne pour que l'agent ne se trompe pas dans son analyse. Parfois la fausse déclaration ne vient pas de mauvaise intention de l'emprunteur mais de sa méconnaissance. Donc pour l'aider il devra donner les informations possibles pour que l'agent ne fait que de renforcer son analyse et pour qu'il ne soit pas la victime lors de remboursement.

Il est victime parce que parfois à cause de cette information non exacte, l'emprunteur risque de payer chaque mois des sommes supérieur à sa capacité de

remboursement. A cause de tout ça son crédit risque d'être toujours en retard en conséquent il risque d'être exclue lors de prochain prêt.

L'agent de crédit doit demander la preuve de chaque dépense déclarer par le demandeur dans la demande de crédit et la preuve de revenu déclarer aussi, plus celui revenu et de dépense d'un mois de demande pour vérifier si cette déclaration est vrai en comparant le deux preuve de période différent.

Ce système sert à obtenir la revenue nette plus précise de l'emprunteur en comparant les deux résultats celui avant le mois de demande et pendant le mois de demande.

II. Au niveau des membres

1. Ajustement de la somme accordée

L'emprunteur doit donner la totalité de somme qu'il veut octroyer dans sa demande, selon les évaluations qu'il a fait pour réaliser ses activités. Cette demande doit être supérieur à la somme de son évaluation pour éviter l'insuffisant de la somme octroyer.

Pendant cette demande il doit inscrire deux sommes différents dans la fiche de demande, une pour la juste valeur de l'activité et l'autre pour la somme demande supérieur à la juste valeur de l'activité.

La somme supérieure est utilisée au cas où le prêt n'est pas suffisamment satisfaisant ou lorsqu'il a une erreur sur l'évaluation qui va entraîner la difficulté dans la réalisation de l'objet de prêt. La juste valeur doit s'inscrire dans la demande pour faire connaitre la totalité de dépense qui peut exister pendant la réalisation de cet objet, c'est un moyen aussi pour connaître la mentalité de l'emprunteur

Une fois que l'emprunteur dépose sa demande, les agents de crédit devront se charger de la somme qu'il doit accorder à son emprunteur d'après ses évaluations et celui de la somme demandé par l'emprunteur.

2- La cohérence de mois de crédit

Le temps où l'emprunteur fait sa demande doit s'accorder au temps où l'activité aura plus de chance de survivre et l'OTIV ne doit pas accorder de prêt hors ce temps là.

Pour le déblocage de crédit agricole il devra se faire juste avant ou pendant la saison de pluie pour éviter que l'argent soit dépenser pour autre chose.

L'OTIV ne doit en aucun cas accorder un emprunt à quelqu'un qui demande de prêt agricole avant ce moment surtout pour la culture de riz mais s'il s'agit d'autre culture comme celui des légumes ou autre chose, on peut quand même accorder mais après une analyse très approfondie de l'objet de demande.

Pour le crédit commercial il doit se faire avant la saison de pluie pour éviter le risque de dépense insignifiant et la difficulté de marcher pour les activités en démarrage. Pendant se saison il n'y que la succession de mauvais temps il y a la destruction de plupart des infrastructures qui entraîne l'augmentation de frais de transport.

Toujours pendant cette saison les gens ne possèdent pas beaucoup de pouvoir d'achat. Alors ce temps n'est pas assez bon pour démarrer une nouvelle activité sauf les activités de première nécessité (vendre de patate, maïs, manioc, etc.) car les gens on besoin de quoi a mangé seulement.

Si c'est pour une activité qui est simplement en besoin de fonds de roulement ont peut aussi lui accorde s'il est nécessaire avec la preuve comme le bilan, le résultat de l'activité.

C'est pendant ce saison là que l'OTIV doit faire plus d'attention car c'est le temps le plus difficile pour la population malgache de trouver de l'argent, les crédits emprunter risque de n'est pas être payé. Donc dans cette saison l'institution ne doit pas accorder de crédit commercial pour éviter le risque à courir sur le portefeuille prêt de la caisse sauf en cas de nécessité.

Le temps que l'OTIV doit accorder ce prêt doit être pendant la saison sèche.

Le cas contraire se présente pour le crédit agricole c'est pendant la saison de plus que se crédit doit être accorder car c'est le temps de prospection presque pour toute type de culture.

C'est pendant cette période que les paysans travaux plus donc pour effectue se travail leur matériel doit être complet afin d'arriver au meilleure rendement. Mais dans ce cas le paiement de crédit est toujours difficile parce que c'est encore le temps de travailler mais pas celui de l'obtention de rendement.

Dans ce deuxième cas on est sure qu'il va y avoir de rendement par rapport à celui de crédit agricole mais ils ont simplement besoin un peu plus de temps comme la solution prévue dans l'accord de l'intervalle de temps pour avoir le rendement.

3- Changement d'esprit au niveau de membre

Tout d'abord l'emprunteur en tant que membre il doit être conscient de conséquence de crédit non remboursé à l'OTIV car il utilise de système d'épargne pour le refinancement.

La conséquence c'est que, si plusieurs emprunteur fait la même action l'OTIV risque de tomber en faillite et une fois en faillite plusieurs membre ne vont plus récupérer ses épargnes car le portefeuille de la caisse ne va plus comble la manque.

Donc pour éviter cette réaction de la part de l'emprunteur il faut développer son sentiment d'appartenance parce que l'OTIV est une mutuelle de crédit c'est-à-dire

une institution a base de membre. Alors si le cas comme ceci ce produise tout les personne liée à cette institution sera touche par sa conséquence.

Les dirigeants de l'OTIV doivent mettre dans l'esprit de son sociétaire qu'ils sont le propriétaire de l'OTIV autant qu'eux et qu'ils ont besoin de leur soutien pour atteindre la pérennité de cette institution.

En plus de se proposition qui est déjà proposé pour éviter la mauvaise foi de l'emprunteur, l'OTIV doit vérifier étape par étape tous les informations donnés par le demandeur en faisant de décante sur terrain et faire des enquêtes au alentour de l'emprunteur.

L'enquête ici n'est pas une enquête en connaissance de l'emprunteur. L'agent responsable ne doit en aucun cas se présenté comme représentant de l'OTIV mais en tant que civil pour n'est pas attiré l'intention des gens.

Cette responsabilité peut être mis à la charge des polices de suivi ou des agents de suivi de crédit octroyé comme on n'avait dit avant.

4- Prolongement de la durée de crédit

La durée de crédit doit aussi prolonger en fonction de capacité de remboursement de l'emprunteur.

Le demandeur de crédit à l'OTIV doit se décider dans combien d'année il doit solder son prêt et quel est le montant qu'il peut support pendant cette période. Mais cette demande ne doit pas trop abuser la patience de l'OTIV. Dans ce cas pour éviter cette profite de la part de l'emprunteur l'OTIV doit fixer le limite maximal le plus long qui ne fait pas courir de risque à sa caisse.

Section II : Autre propositions

Quelque proposition ont été déjà donnée par le personne de l'OTIV pour résoudre les problèmes qui existe. Elles n'ont pas été encore prises, mais d'après notre analyse elles devront être appliqué.

I. Le rééchelonnement

Ces solutions sont la proposition par le gérant de l'OTIV face au problème qu'il a analysé pour ce remboursement.

Le rééchelonnement est le fait que l'OTIV accorde un peu plus de délai à l'emprunteur et différer le ou les remboursements dus.

Il ne s'agit pas de retard sur la première échéance ou les remboursements toujours en retard qu'il doit s'appliquer. Il s'applique sur un prêt sain mais dont l'emprunteur à besoin de temps pour pouvoir payer son prêt.

Il doit être fait par écrit et avec le consentement de l'emprunteur c'est-à-dire pour faire de rééchelonnement il faut demander l'avis de personne concerné comme dans tout le contrat. L'emprunteur peut refuser s'il ne voulait pas de ce rééchelonnement mais à condition qu'il arrive à payer sa dette à temps.

Il ne doit pas excéder six mois donc il doit se situer entre délais de un à trois mois, pour n'est pas abuser trop temps pour récupération le prêt. L'argent prêté est un argent que l'OTIV doit tourner pour pouvoir faire marcher l'institution donc il ne doit pas trop avoir de l'argent qui traîne.

Ce rééchelonnement doit être fait avec l'accord des commissions de crédit et faite avec un PV dont la rédaction est spéciale et expédié à l'UNION.

La rédaction de PV doit être spéciale parce qu'il ne s'agit pas d'un simple prêt mais un prêt dont le contrat est renouvelé conformément à l'ancien mais seul le contenu qui change (montant, durée, etc.)

Avec la proposition de l'agent de crédit un prêt peut être rééchelonné selon l'accord du gérant car c'est lui le premier responsable de la caisse.

On ne doit rééchelonner un prêt qu'une seule fois pour éviter le prolongement trop souvent de délai pour solder le prêt.

II. Le renouvellement sur le solde du prêt

Il ne s'agit pas de renouvellement de contrat autre que celui qui est déjà fait mais ce renouvellement doit être conforme à l'ancien contrat mais avec une nouvelle durée et montant de l'échéance. Certain accord aussi doit être rétabli lors de ce renouvellement.

D'abord le prêt ne doit pas être un prêt douteux pour faire son renouvellement. Là aussi le consentement de l'emprunteur est nécessaire parce que c'est lui qui va payer et il doit graver sa signature dessus.

Cet emprunteur ne doit pas être un bénéficiaire de rééchelonnement.

Pendant ce renouvellement, la caisse doit profiter de prendre des garanties supplémentaires puisqu'il s'agit de dossier en risque. Le frais de dossier aussi doit être renouvelé avec le contrat.

A la fin de contrat il doit être présenté à la commission de crédit pour avoir son autorisation.

III. L'exigibilité du prêt

Dans le domaine de prêt l'OTIV peut exiger le remboursement total en fonction des garanties si l'engagement n'est pas respecté ou il va avoir recours à la justice.

Chapitre II : Plans d'actions

D'après notre thème le seul résultat attendu dans toute proposition est le remboursement à temps de crédit par l'emprunteur, mais en utilisant des divers moyens qui vont pousser l'emprunteur à rembourser sa dette.

Section 1 : Au niveau de l'institution

1. Mise en place de système de déblocage déterminé par l'emprunteur

Le résultat de ce déblocage est bénéficié par les deux parties celui de l'institution et de membre.

Pour le membre il va bénéficier de temps. Son activité sera sauvée juste à temps, les affaires vont marcher comme prévue.

Puisque les affaires marchent bien il n'y a pas de doute que le prêt seront remboursé juste à temps.

Pour l'institution il va bénéficier de deux choses qui viennent de mouvement de l'emprunteur. Grâce à ce mouvement l'OTIV va augmenter le portefeuille de la caisse, parce qu'il gagne le paiement de capital plus intérêt ainsi que l'épargne de son emprunteur.

L'essentiel dans cette coopération ce que les deux parties soient satisfaites de leur travail que ni l'un ni l'autre va se plaindre.

L'action à prendre pour réaliser ce déblocage à temps doit se faire comme suivant :

- Dès le début de demande l'emprunteur devra marquer quand il a besoin de cet argent.
- Le déblocage doit se faire juste avant la date déterminée pour éviter l'accord de crédit à la hâte et en retard.
- L'institution doit faire un autre papier spécial en plus des autres dossiers qui marquera la date de besoin de prêt avec ses raisons.

2- Mise en place de système de suivi plus solide

Ici l'essentiel est de trouver le moyen pour que l'emprunteur réalise l'objet de sa demande, c'est le but de ce suivi. Lorsque l'OTIV à accorder de prêt c'est-à-dire qu'ils ont bien analysé la raison de prêt, que sa peut apporter de bénéfice à l'emprunteur et le montant accorder correspondra à son objet de prêt.

Au cas où l'emprunteur détourne son prêt il risque de n'est pas pouvoir payer son emprunt donc il faut renforcer le suivi pour qu'il ne puisse pas détourner son fonds et que le prêteur arrive à récupérer son argent.

Voici l'action à prendre pour arriver à ce renforcement de suivi :

L'OTIV doit choisir parmi les membres 3 à 5 pour faire le suivi de prêt octroyé. Il faut que ses membres remplissent les conditions suivantes :

- Un membre qui connaît mieux ses associés (les autres membres) ;
- Ils ne sont pas payés mais ils sont indemnisés comme la commission de crédit dans toute leur action ;
- Leur identité ne doit pas être connue par les autres membres. Seuls les dirigeants de l'OTIV qui doit savoir leur identité ;
- Ils ne doivent pas se connaître entre eux.

On n'évite cette révélation de l'identité pour éviter la corruption ou la pitié. Au cas où il existe de pitié ou corruption à l'un de ces agents, les autres peuvent sauver cette analyse car il ne se connaissait pas il n'y aura pas de coût ensemble.

Quant à ce travail il doit se dérouler comme suit :

Après leur suivi il doit rendre chacun leur rapport auprès de bureau de l'OTIV et cette rapport doit être comparé avec celui de l'agent de crédit. Une fois que la comparaison est faite on doit le rendre à la commission de crédit.

Mais pendant le travail il doit suivre chacun chaque personne qui a bénéficié de crédit.

Après le déblocage il doit enfin suivre le crédit accordé à l'emprunteur et rendre aussi le rapport au bureau.

3- Mise en place de nouveau délai d'échéance

Compte à l'accord de l'intervalle de temps pour ceci doit se faire pour assurer que l'emprunteur arrive à payer sa dette. Alors il y aura une intervalle de temps dans laquelle où il puisse prendre de force en améliorant son activité.

L'activité prospérée égale la facilité de paiement de crédit de la part de l'emprunteur.

Comment faire pour exécuter se plan :

Dès la constitution de demande l'agent de crédit doit demander l'avis de l'emprunteur s'il a besoin de cet intervalle de temps. S'il accepte, il doit accepter aussi les conditions de l'institution.

L'institut doit profiter de ce temps pour augmenter son taux d'intérêt, c'est-à-dire le taux d'un emprunt sans intervalle de temps est inférieur à celui qui bénéficie le temps, de même pour la pénalité de retard.

Après la date de l'intervalle de temps avant la première échéance un agent de crédit doit avertir l'emprunteur. Si son objet d'emprunt se déroule très bien il doit venir à la caisse dès la première échéance sauf que cet emprunteur a de mauvaise foi.

Ce paiement ne doit pas être en retard. Au cas où il y a de problème, il faut avertir l'OTIV si non l'emprunteur aura de sanction.

4- Amélioration de système d'analyse de dossier

Le résultat attendu est d'éviter le risque qui peut se produire lors de l'installation de dossier qui peut entraîner le non paiement de crédit ou l'erreur dans la capacité de remboursement.

Pour renforcer cette analyse il doit se dérouler comme suit :

- a- L'emprunteur doit faire sa demande de crédit un mois avant le déblocage pour laisser de temps à l'agent de crédit de faire son travail.
- b- Étudier le revenu et la dépense proposer par l'emprunteur en comparant avec la dépense et le revenu d'un mois de demande.
- c- Analyser l'avaliseur correspond au politique de crédit et avec une enquête à son entourage.
- d- Faire l'analyse de son épargne, voir s'il est actif à tout moment ou avant l'emprunt seulement pour donner des points.
- e- On doit demander s'il a déjà fait de crédit et combien de fois. Il faut comparer se crédit pour lui donner des points. S'il y a beaucoup de retard il vaut mieux éviter le risque.

En fin de donner la décision sur le crédit le visité sur terrain de l'agent de crédit plus le rapport de police de suivi doit être analysé ensemble avant de proclamer le résultat.

Section 2 : Au niveau des membres

1- Analyse de somme accordée

La somme doit être ajustée pour faire démarrer l'activité de l'emprunteur pour qu'il puisse avoir de fonds qui correspond à sa nécessité pour mettre en place son activité ou son projet.

Ce n'est pas l'unique raison pour la quelle cette somme accordé doit être juste, cette résultat est simplement ce que le demandeur attendais de la part de son prêteur.

Le résultat attendue de l'OTIV c'est que l'activité de son emprunteur marche bien et qu'il arrive à rembourser sa dette convenablement pour éviter le mal attendue entre les deux parties, pour qu'ils puissent continuer leur coopération.

Le plan d'action qu'on devrait prendre pour réaliser cette solution se fait comme suit :

Tout d'abord il devrait avoir deux différentes sommes sur la demande de crédit et la troisième somme devra s'inscrire sur le contrat de prêt à signer par l'emprunteur.

La première somme doit être la somme d'après l'analyse de demandeur qu'il doit avoir pour démarrer son activité ou pour réparer le problème de son activité.

La deuxième somme est la somme qu'il doit avoir entre les mains en plus de somme d'analyse de démarrage. Cette somme sera utilisé au cas où la somme analysé ne suffit pas pour résoudre le problème parce que la plupart de temps le faut de l'insuffisance de somme octroyé vient d'abord de l'emprunteur. Il ne sait pas très bien analyser ses besoins c'est pour ça qu'il devrait avoir l'intervention de l'agent de l'OTIV.

La troisième somme est la somme accordé par l'OTIV, la somme qu'ils ont décidé d'accorder à son emprunteur d'après leur analyse et selon la comparaison de deux premiers sommes.

2- La limite de temps d'octroi de crédit

Le but ici c'est que l'emprunteur arrive à payer sa dette parce qu'il savait quant il doit emprunter et à quoi il doit utiliser son crédit.

La conséquence de crédit accordé avant ou après, c'est qu'il risque d'être utilisé pour une autre chose comme des besoins quotidiens. Mais même s'il est utilisé comme prévue si le temps ne correspond pas au temps de production, ce crédit risque d'être gaspillé pour à rien.

Le résultat attendu pour le crédit scolaire est qu'il permet d'augmenter les niveaux intellectuels des enfants, aide financière.

Pour le crédit agricole : que l'agriculture peut obtenir la capacité technique qui lui permet d'avoir une meilleure maîtrise de son activité, possibilité d'améliorer le rendement de l'activité en investissant le fonds prêtées.

Le plan d'action pour éviter se risque :

Il faut accorder le crédit au moment de la prospection de produit :

Crédit agricole : il doit être accordé pendant la saison de pluie de novembre à l'avril.

Le mois d'avril n'est plus le temps de commence la culture mais de préparation de la culture comme en faisant des insecticides, des herbicides.

Crédit commercial : il doit être accordé pendant la saison sèche qui doit être débuté le mois avril jusqu'au mois septembre.

Crédit scolaire : il doit être accordé en août jusqu'au mois d'octobre.

Si un cas de nécessité se présente, lorsque l'emprunteur veut par exemple de crédit agricole pendant la saison sèche. Un autre type de culture comme maraîchère peut se faire car se culture n'a pas besoin de pluie pour pousser l'arroser avec de l'eau se suffit pour pousser.

3- La sensibilisation des membres

C'est la stricte nécessité pour résoudre tout le problème qui existe à l'OTIV pour qu'elle puisse faire continue le travail et que ses membres soient satisfait.

Ce changement doit venir de la part de l'emprunteur. La seule action que l'OTIV peut entreprendre pour faire ce changement est de sensibiliser ses membres pour qu'ils puissent comprendre qu'ils font partie de cette société, que tout le risque qui touche l'OTIV le touche aussi.

L'OTIV peut engager quelqu'un qui sait bien argumenter pour faire entre ce sentiment d'appartenance à l'intérieur de membre.

4- Mise en place d'augmentation de durée de remboursement de crédit

Le résultat attendu ce que l'emprunteur arrive à payer sa dette facilement et avec son consentement.

Des consentements parce que ce sont le demandeur qui va déterminer le montant à payer chaque mois et la longueur de durée pendant lequel il va payer ce crédit, également avec l'accord de l'OTIV.

Il peut profiter à améliorer ses activités pendant ce prolongement de durée.

Le plan d'action pour arriver à ces résultats est :

Pendant le montage de dossier de demande il faut que le demandeur inscrive combien il peut payer selon ce revenu net.

Déterminer dans combien de temps qu'il peut payer sa dette.

Voir si cette durée ne dépasse pas celui de durée maximale. Ceci doit être vérifié par l'agent de crédit et c'est à l'agent aussi de proclamer le résultat si cette durée dépasse ou non.

Donc en ensemble le résultat attendu par toutes ses propositions :

- Que l'emprunteur puisse gérer est activité ;
- Contribue à augmenter la rentabilité de la caisse ;
- Pour que le membre avait de nouveau fonds pour son activité ;
- Répondre à des besoins sociaux impératifs pour les membres ;
- Pour avoir de nouveau sociétaire ;

- Disponibilité d'un produit adapté au besoin des paysans parce que la plupart des membres sont des paysans ;
- Améliorer les rendements de ces activités en investissant les sommes prêtées ;

- Pouvoir améliorer la scolarisation des enfants pour les sommes prêtées ;
- Avoir de moyen pour éduquer les paysans au financement et au rendement de prêt avec d'accéder au montant de prêt plus importants c'est le cas de CAE ;
- Remboursement adapté au cycle de revenu ;

Conclusion

L'OTIV est un institut de micro finance qui offre de service à ses membres dont ses activités sont de collecter l'épargne et accorder de crédit. Leur seul but est de pouvoir financé et géré le revenu de membre pour développer leur caisse et celui de la vie de ses membres.

L'épargne se divise en plusieurs types et il en est de même pour le crédit. Il a une règle et ses conditions en fonction de type d'épargne que le membre a choisie et le type de crédit qui l'emprunteur choisira aussi.

Les deux produits ont ses problèmes mais se qui cause le plus de problème à l'OTIV c'est le problème de crédit.

Le problème de crédit se trouve particulièrement au niveau de remboursement. La plupart de temps s'est plus facile pour l'OTIV et se emprunteur d'accorder le crédit que lors de remboursement. Ce problème s'explique par diverse raison selon le cas de l'institue sont le retard de déblocage, détournement de fonds, l'insuffisance de l'intervalle de temps, la mauvaise appréciation du risque et selon le cas de membre sont l'insuffisance de somme octroyé, concordance de mois de crédit, mauvaise fois de l'emprunteur, courte durée de crédit.

Diverse proposition ont été donnée pour résoudre ces problèmes comme celui de l'institution est déblocage au moment voulu, renforcement de suivi, accord de l'intervalle de temps, renforcement de l'analyse de dossier et celle de membre sont ajustement de somme accordé, concordance de mois de crédit, changement d'esprit au niveau de membre, prolongement de la durée de crédit et il a aussi autre proposition comme le rééchelonnement, le renouvellement sur le solde du prêt, l'exigibilité du prêt.

Pour toutes ses solutions il a le but à atteindre et le but c'est de rendre facile le remboursement de crédit de l'emprunteur mais il se déroule par divers mode d'action.

ACRONYME :

ADEFI : Action pour le Développement et Financement des micros entreprises.

AGEPMF : Agence d'Exécution du Projet Micro finance.

APEM : Association pour la Promotion de l'Entreprise à Madagascar.

BTM /BOA: Bankin'ny Tantsaha Mpamokatra/Bank of Africa.

CECAM: Caisse d'Épargne et de Crédit Agricole Mutualiste.

CEM : Caisse d'Épargne de Madagascar.

CSBF : Commission de Supervision Bancaire et Finance.

CNMF : Coordination de la micro finance.

DID : Développement International Desjardins.

OTIV : Ombona Tahiry Ifampisamborana Vola.

AECA : Association d'Épargne et de crédit Autogérée

TIAVO : Tahiry Ifamonjena amin'ny vola

SIPEM : Société d'Investissement pour la Promotion des Entreprises à Madagascar

CNMF : Coordination Nationale de Micro Finance

IMF : Institution de Micro Finance

RAF : Responsable Administration et Financier

RT : Responsable Technique

DO : Directeur Opérationnel

BIBLIOGRAPHIE

- Politiques et Procédures de crédit de l'UNION des OTIV DIANA
- Document sur la politique de recouvrement de l'OTIV
- Statuts internes de l'UNION des l'OTIV DIANA
- Cours de mathématique financière en première année avec Monsieur Remond BEZAFY

WEBOGRAPHIES

- [www.madamicrofinance .mg](http://www.madamicrofinance.mg) : Historique de micro finance
- [www.microfinance. mg](http://www.microfinance.mg) : Classification de micro finance

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS

REMERCIEMENTS

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
PARTIE I : Présentation Générale de l'OTIV	2
CHAPITRE I : HISTORIQUE	3
Section I : Historique de micro finance	3
I- Les époques de l'évolution de micro finance	3
1- Avant 1990	3
2- De 1990 à 1995.....	4
3- 1996 à nos jours	5
II- Classification de l'IMF.....	5
1- Niveau 1	5
2- Niveau 2	5
3- Niveau 3.....	6
III- Les objectifs de micro finance	6
Section II : Historique de l'OTIV/DID	6
I- Généralités sur l'OTIV	6
1- La raison d'être de l'UNION	7
2- Sa mission et son objectif.....	7
3- La date de création des OTIV	7
II- Généralités sur l'OTIV Diana.....	8
1- Structure et Fonctionnement.....	8
2- Mission et Objectif de l'OTIV DIANA	16
3- Les différents points de service et les caisses de base.....	17
CHAPITRE II : LES PRODUITS DES OTIV.....	18
Section I : L'épargne.....	18
1- L'adhésion	18
2- Les différents types d'épargnes	19
3- La démission et la suspension.....	20
Section II : Les crédits	20
1- Définition de crédit	20

2- Les différents types de crédit	20
3- Les conditions et les dossiers à fournir	22
PARTIE II : Les analyses de la situation de remboursement à l'OTIV	24
CHAPITRE I : Les procédures de remboursement à l'OTIV	25
Section I : Les modes de remboursement	25
I- Les conditions relatives au crédit.....	25
1- Objet du crédit.....	25
2- Montant de crédit	25
3- Échéances	27
II- L'enregistrement de remboursement.....	28
1- Le mode d'enregistrement de remboursement	28
2- Les exemples de remboursement	29
3- Les agents responsables	31
Section II : Le recouvrement.....	32
I- Les étapes de recouvrement	32
1- La pénalité de retard	32
2- Le recouvrement à l'amiable	33
3- Le recouvrement contentieux.....	34
II- Les classifications des prêts.....	34
1- Les différents types des prêts non respectés	34
2- Provision pour créance douteuse.....	35
3- Radiation.....	35
CHAPITRE II : Analyse des problèmes	38
Section I : Au niveau de l'institution	38
1- Retard de déblocage.....	38
2- Détournement de fonds	38
3- L'insuffisance de l'intervalle de temps	39
4- La mauvaise appréciation du risque	39
Section II : Au niveau de membre.....	39
1- L'insuffisance de somme octroyé.....	39
2- L'incohérence de mois de crédit	40
3- Mauvaise fois de l'emprunteur	40
4- Courte durée de crédit	40
PARTIE III : Proposition et plan d'action.....	42
CHAPITRE I : Proposition.....	43

Section I : Proposition accorde	43
I- Au niveau de l'institution	43
1- Déblocage au moment voulu.....	43
2- Renforcement de suivi	43
3- Accord de l'intervalle de temps	44
4- Renforcement de l'analyse de dossier	44
II- Au niveau de membre	45
1- Ajustement de somme accordé.....	45
2- Cohérence de mois de crédit	45
3- Changement d'esprit au niveau de membre.....	46
4- Prolongement de la durée de crédit	47
Section II : Proposition du gérant.....	47
I- Le rééchelonnement.....	47
II- Le renouvellement sur le solde du prêt.....	48
III- L'exigibilité du prêt.....	48
CHAPITRE II : Plans d'actions	49
Section I : Au niveau de l'institution	49
1- Mise en place de système de déblocage déterminé par l'emprunteur ...	49
2- Mise en place de système de suivi plus solide.....	49
3- Mise en place de nouveau délai d'échéance	50
4- Amélioration de système d'analyse de dossier	51
Section II : Au niveau de membre.....	51
1- Analyse de montant accordé	51
2- La limite de temps d'octroi de crédit.....	52
3- Les sensibilisations des membres	53
4- Mise en place d'augmentation de durée de remboursement de crédit ..	53
Conclusion.....	55
Acronyme	56